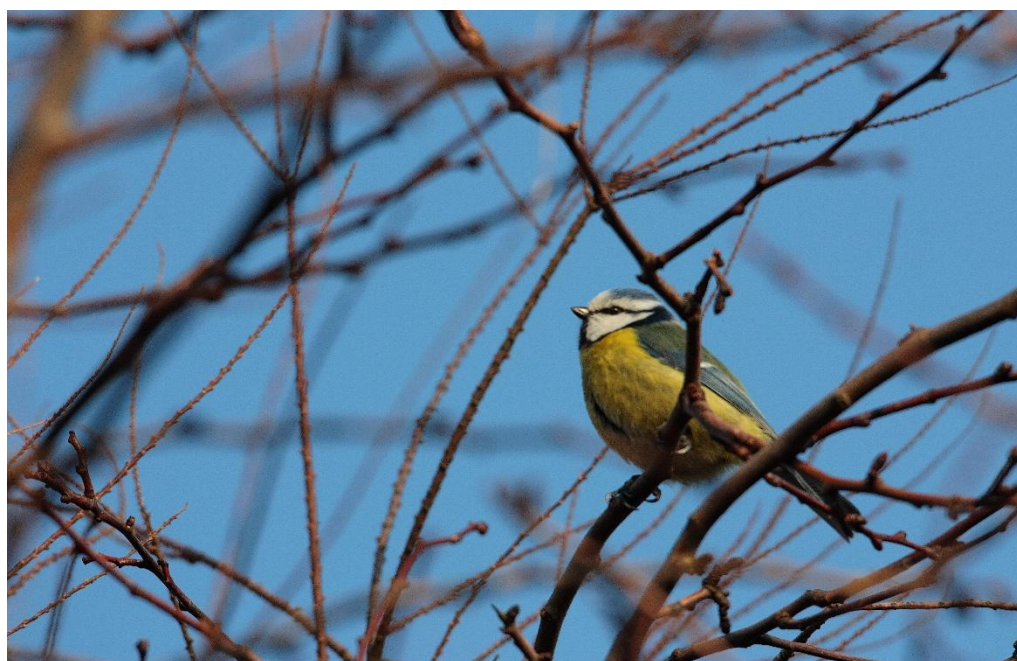


PRE-DIAGNOSTIC DU QUARTIER DE BELLECROIX - EUROMÉTROPOLE DE METZ (57)

PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE – ENV1836

Février 2025



Metz Métropole
1 place du Parlement de Metz
57 011 METZ



DCI Environnement
328 rue du Général de Gaulle
76 230 BOIS-GUILLAUME
Tél : 02.35.65.04.65

Nom et numéro du dossier	[ENV1836] Pré-diagnostic du quartier de Bellecroix	
Version / Indice	V1	
Date	02/2025	
Nom de fichier	Pré-diagnostic du quartier de Bellecroix	
Date de démarrage de la mission	Octobre 2024	
Maître d'ouvrage	Eurométropole de Metz	
Interlocuteur	Louis TRAN-KLOPP	06 76 95 83 07
Mandataire	DCI ENVIRONNEMENT	
Interlocuteur	Chef de projets Environnement	t.balan@dcj-environnement.fr
	Tom BALAN	07 89 22 81 57
Contrôleurs qualité	Directrice de projets Environnement	r.bron@dcj-environnement.fr
	Roxane BRON	07 87 92 31 79

Date de la mise à jour	N° de version	Rédacteur	Commentaire
06/02/2025	1	Tom BALAN	Rédaction
17/02/2025	1	Roxane BRON	Relecture

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
A. Contexte.....	2
B. Situation réglementaire	2
B.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	2
B.2. REGLEMENTATION GENERALE LIEE AUX INVENTAIRES.....	2
2. PREDIAGNOSTIC	4
A. Présentation du demandeur	5
B. Nature et localisation du projet.....	5
C. Prédiagnostic du site et de son environnement.....	8
D. Diagnostic milieu naturel	10
D.1. ZONES NATURELLES D'INTERET.....	10
D.1.1 Définition des zones naturelles.....	10
D.1.2 Point réglementaire lié à la présence de zones naturelles d'intérêts	18
D.2. ZONES HUMIDES.....	18
D.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES	20
D.4. PREVENTION ET GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	22
D.4.1 Définition des risques et de leurs gestions.....	22
D.4.1 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques.....	22
D.5. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	29
D.5.1 Définition du patrimoine.....	29
D.5.1 Enjeux liés au patrimoine culturel et historique.....	29
3. DIAGNOSTIC FAUNE ET FLORE	33
A. Définition des patrimonialités et des enjeux liés à la faune et la flore	34
B. Calendrier des prospections	37
C. Limites de l'étude.....	37
D. Inventaire flore / Habitats	37
D.1. FLORE.....	37
D.1.1 Espèces patrimoniales.....	37
D.1.2 Espèces végétales exotiques envahissantes.....	38
D.2. HABITATS	39
D.2.1 Bibliographie	39
E. Faune.....	40
E.1. AVIFAUNE	40
E.1.1 Etude Bibliographique.....	40
E.1.2 Analyse des données.....	42
E.2. CHIROPTERE	45
E.2.1 Etude Bibliographique.....	45
E.2.2 Analyse des données.....	45
E.3. MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)	46
E.3.1 Etude Bibliographique.....	46
E.3.2 Analyse des données.....	46
E.4. REPTILES.....	47
E.4.1 Etude bibliographique.....	47
E.4.2 Analyse des données.....	47

E.5. AMPHIBIENS.....	47
E.5.1 Etude Bibliographique.....	47
E.5.2 Analyse des données.....	48
E.6. ENTOMOFAUNE.....	48
E.6.1 Etude Bibliographique.....	48
E.6.2 Analyse des données.....	50
F. Synthèse des enjeux	51

TABLE DES MATIERES

Figure 1 : Périmètre de la zone d'étude	6
Figure 2 : Repérage des opérations portées par l'Eurométropole de Metz au sein de la zone d'étude	7
Figure 3 : Situation géographique du projet.....	9
Figure 4 : Localisation des ZNIEFF dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude	14
Figure 5 : Localisation de la ZNIEFF au sein de la zone d'étude.....	15
Figure 6 : Localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude.....	16
Figure 7 : Localisation des sites du Conservatoire d'espaces naturels dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude ..	17
Figure 8 : Localisation des zones humides effectives et probables dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude	19
Figure 9 : Continuités écologiques au sein de l'aire d'étude éloigné	21
Figure 10 : Plans de prévention des risques au sein de l'aire d'étude éloignée	23
Figure 11 : Risques liés aux mouvements de terrain au sein de l'aire d'étude éloignée.....	24
Figure 12 : Zones sensibles aux inondations par remontée de nappe au sein de l'aire d'étude éloignée	25
Figure 13 : Périmètres de protection de captage au sein de l'aire d'étude éloignée.....	26
Figure 14 : Sites BASOL et ICPE au sein de l'aire d'étude éloignée	27
Figure 15 : Sites BASIAS au sein de l'aire d'étude éloignée	28
Figure 16 : Sites classés et inscrits situés au sein de l'aire d'étude éloignée	30
Figure 17 : Monuments historiques situés au sein de l'aire d'étude éloignée	31
Figure 18 : Autres sites patrimoniaux remarquables situés au sein de l'aire d'étude éloignée	32
Figure 19 : Occupation du sol au sein et à proximité immédiate de la zone d'étude	39
Figure 20 : Avifaune hivernante recensée sur la zone d'étude	44
Figure 21 : Potentiel de gîte des chiroptères sur la zone d'étude	45
Figure 22 : Synthèse des enjeux	52

Tableau 1 : Rubrique de l'annexe 1 de l'article R .122-2 du Code de l'Environnement concernée par le projet	2
Tableau 2 : Synthèse des textes réglementaire de protection de la faune et de la flore.....	3
Tableau 3 : Communes de la Métropole de Metz	5
Tableau 4 : Synthèse des zones naturelles recensées dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude	12
Tableau 5 : Définition des niveaux de patrimonialité pour l'avifaune.....	34
Tableau 6 : Définition des niveaux de patrimonialité pour les autres groupes faunistiques	35
Tableau 7 : Catégories correspondant au niveau de menace d'extinction d'une espèce (UICN)	35
Tableau 8 : Critères de hiérarchisation des enjeux des taxons faunistiques inventoriés (DCI Environnement)	36
Tableau 9 : Critères de hiérarchisation des enjeux des taxons floristiques inventoriés (DCI Environnement)	36
Tableau 10 : Calendrier des prospections	37
Tableau 11 : Espèces patrimoniales sur la commune de Metz d'après le CBN d'Alsace-Lorraine (2014 – 2025)	37
Tableau 12 : Espèces végétales exotiques envahissantes sur la commune de Metz d'après le CBN d'Alsace-Lorraine	38
Tableau 13 : Avifaune relevée au sein de la base de données OpenObs de l'INPN (Metz ; 2015-2025)	40

Tableau 14 : Espèces contactées en période hivernale	42
Tableau 15 : Mammifères relevés au sein de la base de données OpenObs de l'INPN (Metz ; 2015-2025).....	46
Tableau 16 : Reptiles relevés au sein de la base de données OpenObs de l'INPN (Metz ; 2015-2025)	47
Tableau 17 : Amphibiens relevés au sein de la base de données OpenObs (Metz ; 2015-2025)	48
Tableau 18 : Entomofaune relevée au sein de la base de données OpenObs de l'INPN (Metz ; 2015-2025).	48
Tableau 19 : Synthèse des enjeux potentiels.....	51

1. INTRODUCTION

A. CONTEXTE

Le présent document porte sur la réalisation d'un état initial de l'environnement sur un projet de renouvellement urbain au sein du quartier de Bellecroix de l'Eurométropole de Metz.

L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure connaissance de la biodiversité, des enjeux biologiques et de leur fonctionnement sur la zone d'étude, ainsi que d'identifier la présence d'espèces protégées.

Le diagnostic écologique se décline en 3 temps :

- Contexte et situation du site d'étude ;
- Bibliographie sur l'environnement autour du projet et la biodiversité ;
- Détermination des enjeux écologiques de la zone d'étude à travers un passage sur site.

B. SITUATION REGLEMENTAIRE

B.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. » (art. L.122-1 du Code de l'Environnement).

Les projets soumis à la réalisation d'une telle étude sont définis à l'annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Tableau 1 : Rubrique de l'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement concernée par le projet

Catégorie de projet	Projet soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².

Le projet est donc soumis à examen au cas par cas.

B.2. REGLEMENTATION GENERALE LIEE AUX INVENTAIRES

a) Droit International

Le droit international relatif à la protection d'espèces fauniques et floristiques, la convention internationale des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est créé en 1975.

Il est régi par deux règlements :

- Le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996, dit règlement de base.
- Le règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006, dit règlement de mise œuvre.

b) Droit Européen

Le droit européen est régi par deux directives, la directive Oiseaux (ZPS) et Habitats/Faune/Flore (ZSC). La directive Oiseaux, 2009/147/CE, est mise en place le 2 avril 1979 et modifié le 30 novembre 2009. La directive Habitat/Faune/Flore, 92/43/CEE, est créée le 21 mai 1992. La protection européenne des espèces est précisée par les annexes de la directive Oiseau et directive Habitats qui reprend les listes préétablies lors de la convention de Berne.

c) Droit Français

Dans le droit français, la protection des espèces est mise en place par le code de l'environnement avec les articles L411-1 & L411-2, (Loi n° 76-629 codifiée), modifiés plusieurs fois entre 1995 et 2021.

L'article L.411-1 stipule :

“I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1. La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
2. La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
3. La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
4. La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.”

L'article L.411-2 : Permet des dérogations au régime de protection des espèces de faune et de flore dans certains cas particuliers listés dans cet article.

Toute atteinte à ces espèces est interdite. Si elle ne peut être évitée, un dossier de dérogation doit être établi.

Tableau 2 : Synthèse des textes réglementaire de protection de la faune et de la flore

Synthèse des textes réglementaire de protection de la faune et de la flore			
Groupe	Niveau National	Niveau Régional / Départemental	Niveau International
Avifaune	*Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national	Liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est - 2024 Liste rouge des oiseaux hivernants du Grand Est - 2024	Protégé par la CITES en Annexe I, II & III
Mammifères et Chiroptères	*Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	/	Protégé par la CITES en Annexe I, II & III
Insectes	*Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Liste rouge des odonates du Grand Est – 2023 Liste rouge des orthoptères & mantoptères du Grand Est - 2024	Protégé par la CITES en Annexe I, II & III
Reptiles-amphibiens	*Arrêté ministériel du 8 Janvier 2021 fixe la liste des amphibiens et des reptiles bénéficiant d'une protection nationale	Liste rouge des reptiles du Grand Est – 2023 Liste rouge des amphibiens du Grand Est - 2023	Protégé par la CITES en Annexe I, II & III
Flore	*Arrêté ministériel du 20 Janvier 1982 (modifié) fixe la liste des espèces végétales protégée sur l'ensemble du territoire national	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine - 2015	Protégé par la CITES en Annexe I, II & III

2. PREDIAGNOSTIC

A. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le porteur de projet est l’Eurométropole de Metz dans le département de la Moselle (57), en région Grand Est. L’Eurométropole comporte 46 communes sur une superficie de 324,1km². Son président actuel est François GROSDIDIER, maire de Metz.

Tableau 3 : Communes de la Métropole de Metz

Nom	Code Insee
Metz	57463
Amanvillers	57017
Ars-Laquenexy	57031
Ars-sur-Moselle	57032
Augny	57039
Le Ban-Saint-Martin	57049
Châtel-Saint-Germain	57134
Chesny	57140
Chieulles	57142
Coin-lès-Cuvry	57146
Coin-sur-Seille	57147
Cuvry	57162
Féy	57212
Gravelotte	57256
Jury	57351
Jussy	57352
Laquenexy	57385
Lessy	57396
Longeville-lès-Metz	57412
Lorry-lès-Metz	57415
Lorry-Mardigny	57416
Marieulles	57445
Marly	57447

Nom	Code Insee
La Maxe	57452
Mécleuves	57454
Mey	57467
Montigny-lès-Metz	57480
Moulins-lès-Metz	57487
Noisseville	57510
Nouilly	57512
Peltre	57534
Plappeville	57545
Pouilly	57552
Pornoy-la-Chétive	57553
Roncourt	57593
Rozérieulles	57601
Saint-Julien-lès-Metz	57616
Saint-Privat-la-Montagne	57622
Sainte-Ruffine	57624
Saulny	57634
Scy-Chazelles	57642
Vantoux	57693
Vany	57694
Vaux	57701
Vernéville	57707
Woippy	57751

B. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet se localise sur la commune de Metz (57) dans le département de la Moselle. La zone d’étude est située au Centre-Nord de l’emprise communale.

Le projet consiste en la démolition de l'actuel centre commercial afin d'en construire un nouveau sur le même emplacement. Des travaux d'aménagements des espaces publics sont également prévus avec le réaménagement de l'esplanade en Désirémont, le long de l'avenue de Lyon. La création d'une liaison piétonne à travers le quartier et l'aménagement de la promenade du belvédère, qui comportera de nombreux espaces verts et du mobilier urbain, sont également prévus.

Le projet sera réalisé en plusieurs phases successives et débutera par les travaux d'aménagements des espaces publics. Les opérations s’échelonneront de cette manière :

- 1- Requalification de la rampe de Bellecroix ;
- 2- Création du belvédère, de la rampe et de la passerelle ;
- 3- Création de liaisons en trait-d'union ;
- 4- Démolition du centre commercial actuel et reconstruction d'un programme mixte (logements et rez-de-chaussée commercial) ;
- 5- Requalification de l'esplanade en Désirémont.

Les objectifs du projet sont de renforcer l'attractivité du quartier et de le dynamiser en repensant les espaces d'activités commerciales et en aménageant des espaces publics de qualité afin de favoriser la mixité sociale et d'intégrer les enjeux de la transition écologique (réduction des îlots de chaleur, développement des mobilités douces) au sein d'un quartier résidentiel.

Ce pré-diagnostic et le CERFA 14734-04 qui y est associé et qui composent la demande d’étude au cas par cas ne se concentrent que sur les opérations d’aménagements et de démolitions portées par l’Eurométropole de Metz en maîtrise d’ouvrage directe.

Périmètre de la zone d'étude

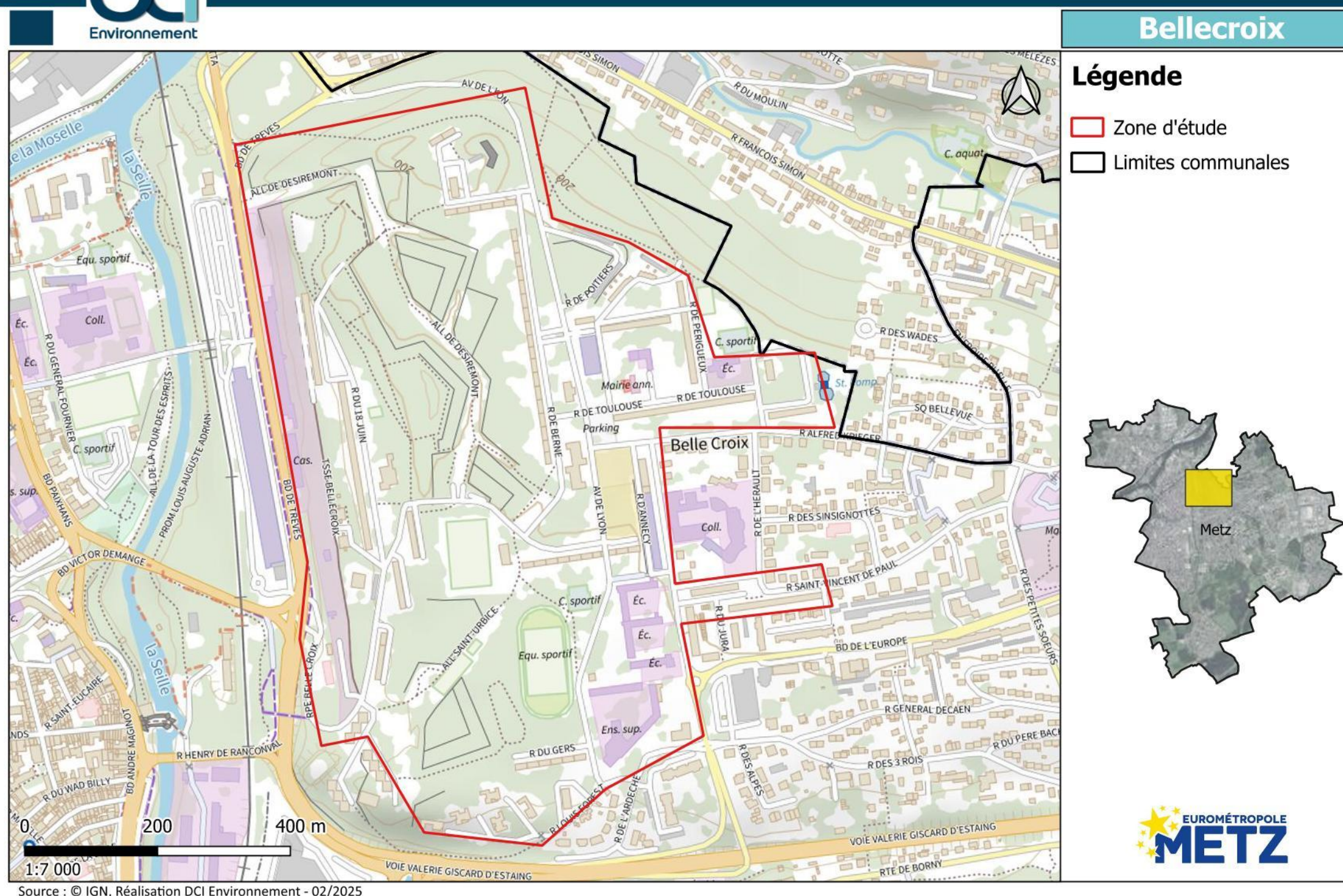


Figure 1 : Périmètre de la zone d'étude

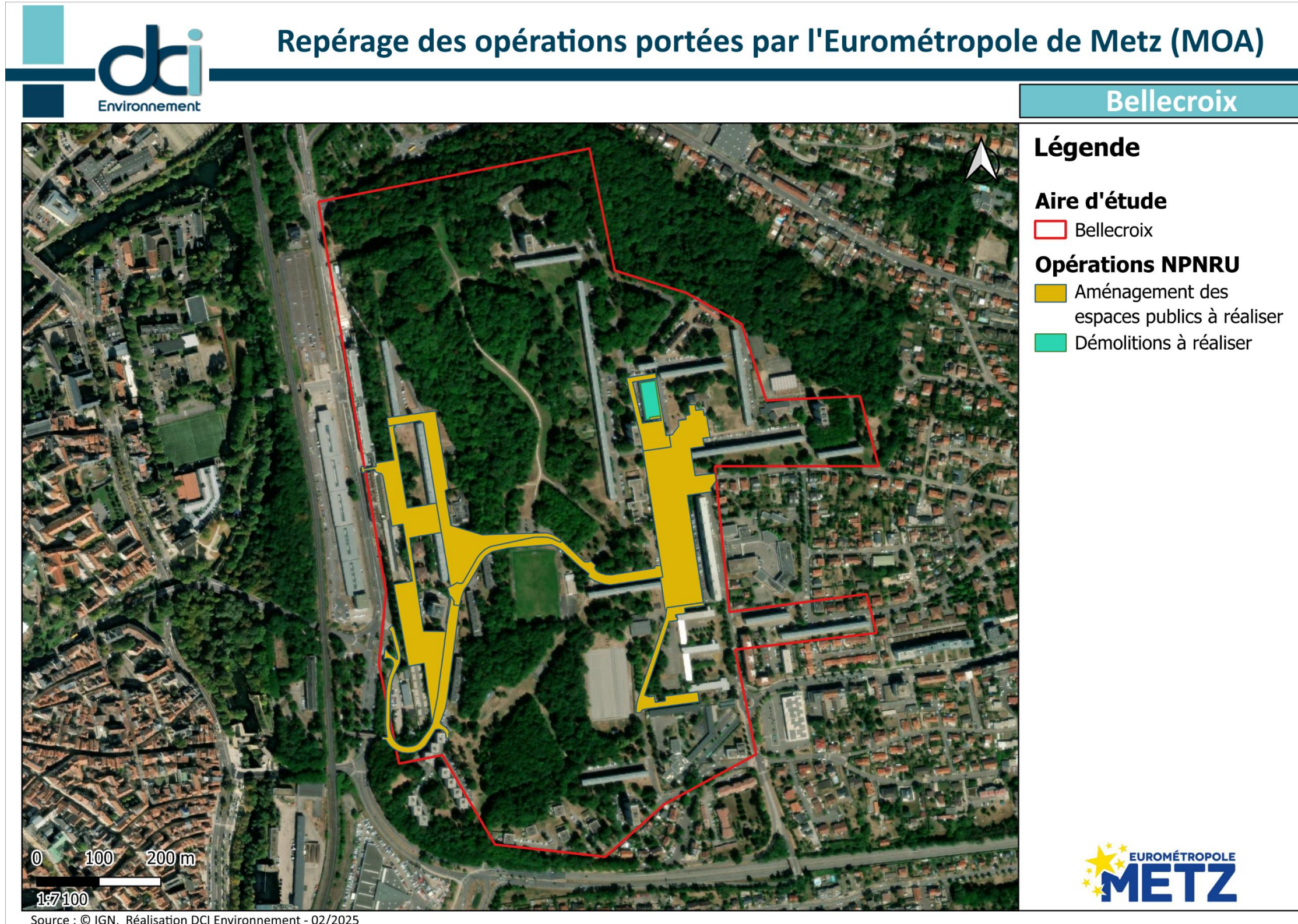


Figure 2 : Repérage des opérations portées par l'Eurométropole de Metz au sein de la zone d'étude

C. PREDIAGNOSTIC DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Nous définissons deux aires d'étude dans le cadre de ce diagnostic :

Zone d'étude
La zone d'étude correspond à l'emprise globale du projet et aux zones inventoriées par les prospections terrains.
Aire d'étude éloignée
L'aire d'étude éloignée vise à analyser dans un périmètre plus large (5 km) les interactions possibles du projet avec du patrimoine historique et naturel majeur.

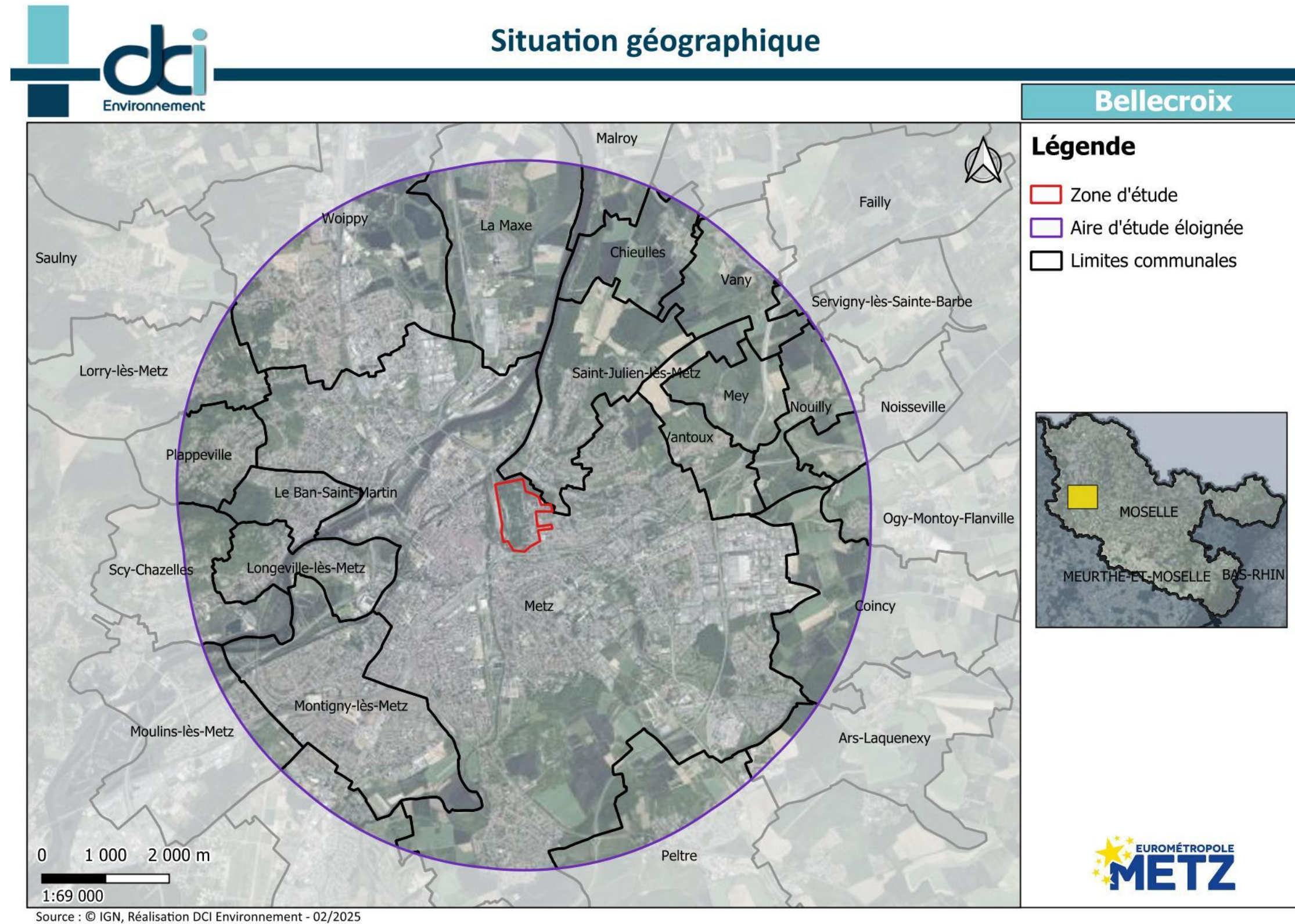


Figure 3 : Situation géographique du projet

La partie relative à la bibliographie de ce pré-diagnostic se compose :

- D'un inventaire des zones sensibles (patrimoine naturel protégé, inventorié ou faisant l'objet d'une gestion conservatoire, Trame Verte et Bleue et corridors écologiques, zones humides, etc.), situées à proximité ou au sein de l'aire d'étude ;
- D'un inventaire des risques naturels et technologiques situés à proximité ou au sein de l'aire d'étude ;
- D'un inventaire du patrimoine culturel et historique situé à proximité ou au sein de l'aire d'étude ;
- D'une synthèse des enjeux liés à la faune, à la flore et les milieux naturels identifiés dans la bibliographie.

D.1. ZONES NATURELLES D'INTERET

D.1.1 Définition des zones naturelles

Le recensement des zones naturelles d'intérêt a été réalisé sur un périmètre de 5 kilomètres autour de la zone d'étude à inventorier.

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt » on associe :

- Les périmètres protégés tels que : les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...
- Les zones issues d'inventaires relatifs à la biodiversité : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces données bibliographiques sont issues de la DREAL Grand Est, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), du Ministère de la transition écologique et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Les zones naturelles suivantes sont recherchées au sein de l'aire d'étude éloignée :

a) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire national des ZNIEFF est défini par la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991. Il existe deux niveaux de caractérisation :

- **Le type I** correspond à des secteurs de superficie en général assez limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional ;
- **Le type II** correspond aux grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires...) riches et peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les études d'impacts.



b) Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées par la loi, le préfet de département peut prendre par arrêté les mesures visant à conserver des biotopes tels que les mares, les marais, les marécages, les landes, les dunes, les bosquets, les haies, les pelouses et toute autre formation naturelle peu exploitée par l'Homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos ou la survie d'espèces protégées.

L'arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure réglementaire la plus souple pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.



c) Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein d'aires géographiques spécialement identifiées, les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur tout le territoire de l'Union européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

La France s'est attachée à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires. Il s'agit notamment d'articuler les différentes politiques et dispositifs de gestion des territoires en tenant compte du rôle et de la responsabilité des acteurs, à travers des actions de concertation ou de partenariat. La sensibilisation et l'éducation du grand public aux enjeux de la biodiversité tient une place essentielle. La dynamique d'un tel réseau nécessite une animation soutenue des réseaux d'acteurs, favorisant les échanges et les bonnes pratiques.

d) Sites des conservatoires

Le réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels et le Conservatoire du littoral sont des institutions usant principalement de la maîtrise foncière et de la maîtrise d'usage afin de gérer et de préserver des espaces naturels.



Les sites des conservatoires visent à conserver des habitats naturels et des espèces menacées ou protégées, tout en conciliant les enjeux écologiques avec les activités humaines locales, en adoptant une gestion durable et concertée qui assure la pérennité d'espaces sensibles et contribue à la préservation de la biodiversité et des paysages naturels à l'échelle nationale.



On recense dans un périmètre de 5 kilomètres autour de la zone d'étude :

- 3 ZNIEFF de type I dont 1 au sein de la zone d'étude, et 1 ZNIEFF de type II ;
- 1 zone Natura 2000 (Directive Habitat – Zone spéciale de Conservation) ;
- 1 sites du Conservatoire d'Espaces Naturels

e) Zones Naturelles d'intérêt dans un périmètre de 5 kilomètres autour de la zone d'étude

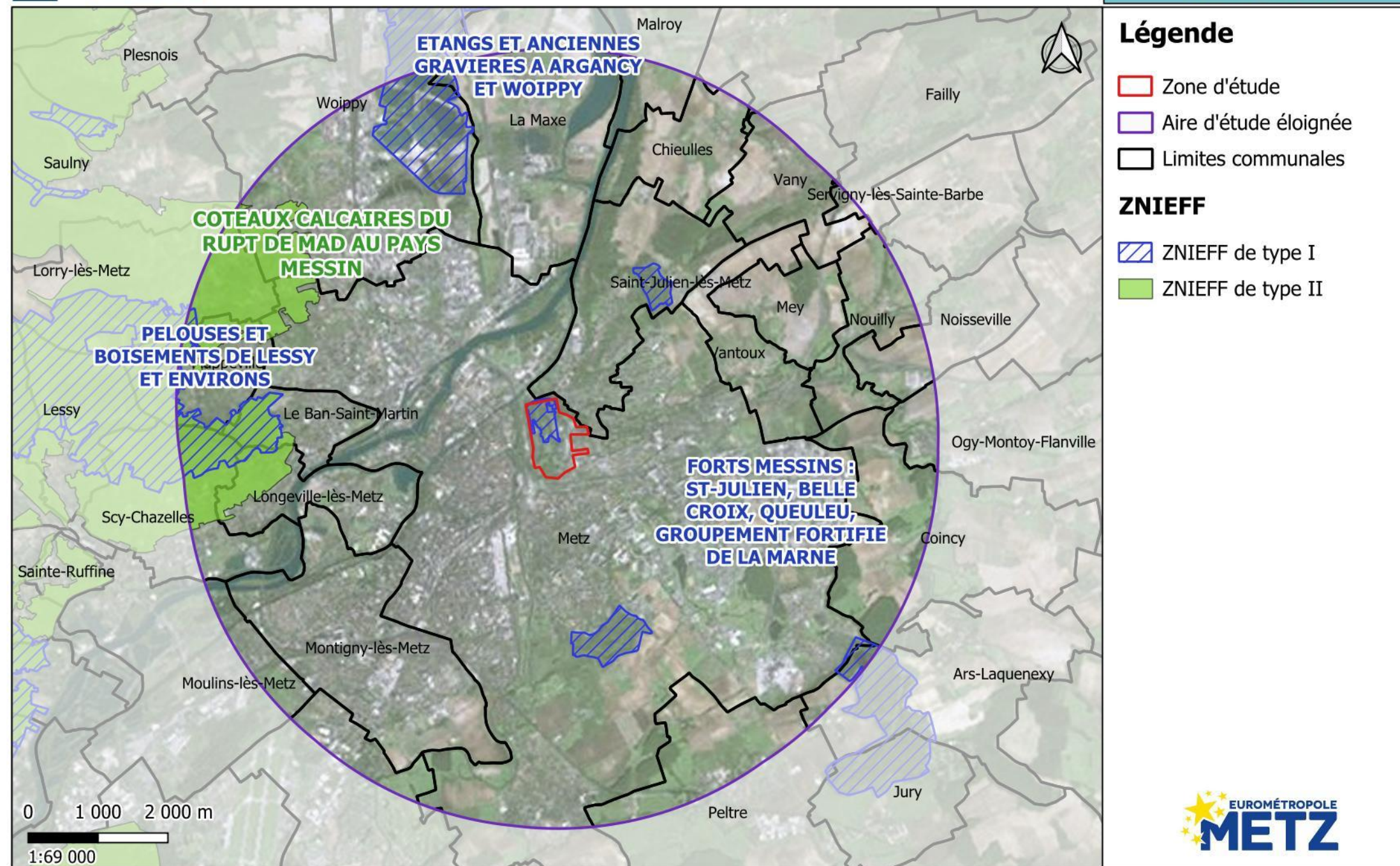
Tableau 4 : Synthèse des zones naturelles recensées dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude

Typologie	Identifiant MNHN	Au sein de la zone d'étude	Intitulé site	Faune déterminante				
ZNIEFF de type I	410030490	Oui	FORTS MESSINS : ST-JULIEN, BELLE CROIX, QUEULEU, GROUPEMENT FORTIFIE DE LA MARNE	Reptiles Orvet fragile Lézard des murailles Oiseaux Autour des palombes	Gobemouche gris Rougequeue à front blanc Bouvreuil pivoine Amphibiens Sonneur à ventre jaune Triton alpestre	Mammifères Barbastelle d'Europe Murin de Bechstein Murin de Brandt Murin de Daubenton	Murin à oreilles échancrées Grand Murin Murin à moustaches Murin de Natterer Noctule commune	Oreillard roux Petit rhinolophe Grand rhinolophe Sérotine commune Pipistrelle commune
	410030117	-	ETANGS ET ANCIENNES GRAVIERES A ARGANCY ET WOIPPY	Entomofaune Triaenodes bicolor Aesche isocèle Agrion joli Leucorrhine à large queue Crique ensanglanté Reptiles Lézard des souches Couleuvre helvétique Lézard des murailles Amphibiens Triton ponctué	Crapaud commun Grenouille verte Grenouille de Lessona Grenouille rieuse Mammifères Castor d'Eurasie Murin de Daubenton Murin à moustaches Noctule de Leisler Noctule commune Pipistrelle de Nathusius Sérotine commune Pipistrelle commune	Avifaune Rousserolle turdoïde Rousserolle verderolle Phragmite des joncs Martin-pêcheur d'Europe Héron cendré Fuligule morillon Pic épeichette Bruant des roseaux Faucon hobereau Torcol fourmilier Locustelle tachetée Canard chipeau	Bondrée apivore Grand Cormoran Mésange boréale Bouvreuil pivoine Râle d'eau Hirondelle de rivage Sterne pierregarin Tourterelle des bois Grèbe castagneux Grive litorne Vanneau huppé Fuligule milouin Garrot à oeil d'or Chardonneret élégant	Petit Gravelot Verdier d'Europe Mouette rieuse Goéland leucophaée Linotte mélodieuse Milan noir Bergeronnette printanière Nette rousse Rougequeue à front blanc Grèbe à cou noir Tarier pâtre Tarin des aulnes Fauvette babillarde Effraie des clochers
	410000456	-	PELOUSES ET BOISEMENTS DE LESSY ET ENVIRONS	Amphibiens Crapaud commun Grenouille rousse Salamandre tachetée Entomofaune Gazé Fadet de la Mélique Argus frêle Moiré franconien Damier de la Succise Azuré bleu-céleste Argus bleu- nacré Azuré du Serpolet	Mélitée du Plantain Azuré de L'Esparcette Thécla du Prunier Zygène du Sainfoin Zygène pourpre Lithobie rouillé Decticelle bicolore Caloptène italien Crique des jachères Dectique verrucivore Crique des Genévriers Crique noir-ébène Crique de la Palène	Mammifères Barbastelle d'Europe Sérotine commune Loir gris Lièvre d'Europe Murin d'Alcathoe Murin de Bechstein Murin de Brandt Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Grand Murin Murin à moustaches Murin de Natterer Noctule de Leisler Noctule commune	Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Grand rhinolophe Oiseaux Chardonneret élégant Verdier d'Europe Pic mar Locustelle tachetée Rougequeue à front blanc Pouillot siffleur	Bécasse des bois Autour des palombes Pouillot siffleur Bécasse des bois Reptiles Orvet fragile Coronelle lisse Lézard des souches Couleuvre helvétique Lézard des murailles Vipère aspic

Typologie	Identifiant MNHN	Au sein de la zone d'étude	Intitulé site	Faune déterminante				
ZNIEFF de type II	410010377	-	COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN	Entomofaune Atypus piceus Érèse coccinelle Agrypnia pagetana Amphinemura standfussi Baetis buceratus Éphémère noir à trois filets Beraea maurus Brachyptera risi Crunoecia irrorata Electrogena ujhelyii Ernodes articularis Habroleptoides confusa Isoperla Banks Leuctra geniculata Metreletus balcanicus Micropterna lateralis Micropterna nycterobia Micropterna testacea Molanna Molanna angustata Nemoura avicularis Nemoura lacustris Nemoura uncinata Paraleptophlebia werneri Philopotamus variegatus Grande phrygane Potamophylax nigricornis Potamophylax rotundipennis Procloeon Bengtsson Rhyacophila pubescens	Sialis nigripes Synagapetus dubitans Tinodes dives Tinodes unicolor Wormaldia occipitalis Aiguillonier Limonius minutus Anthrube fiente d'oiseau Canthophorus dubius Eurygaster austriaca Odontotarsus purpureolineatus Gazé Mercure Grand collier argenté Nacré de la Sanguisorbe Hespérie du Brome Fadet de la Mélisque Argus frêle Moiré franconien Noctuelle à I double Damier de la Succise Eupithécie distinguée Moyen Nacré Azuré des Cytises Lucine Virgule Agreste Procris des Centaurées Sylvain azuré Bacchante Cuivré des marais	Ophiuse des pois à crapauds Ophiuse de la Vesce Azuré bleu-céleste Argus bleu- nacré Azuré du Serpolet Mélitée des Digitales Mélitée du Plantain Mélitée orangée Mélitée des Centaurées Crique ensanglanté Azuré de l'Ajonc Azuré des Coronilles Azuré de L'Esparcette Thécla de l'Amarel Thécla du Prunier Thécla de l'Orme Acidalie tessellée Hespérie des Sanguisorbes Hespérie du Chiendent Zygène du Sainfoin Zygène de la Coronille variée Zygène du Lotier Zygène pourpre Zygène des prés Lithobie rouillé Aeschne isocèle Agrion de Mercure Agrion joli Cordulégastre bidenté Leste sauvage Leste fiancé	Orthétrum bleuissant Cordulie à corps fin Sympétrum vulgaire Barbitiste des bois Decticelle bicolore Caloptène italien Crique des jachères Conocéphale des Roseaux Dectique verrucivore Crique des Genévriers Tétrix calcicole Crique noir-ébène Crique de la Palène Amphibiens Sonneur à ventre jaune Crapaud commun Triton alpestre Triton palmé Triton ponctué Grenouille de Lessona Grenouille rousse Salamandre tachetée Triton crêté Mammifères Barbastelle d'Europe Pipistrelle de Nathusius Sérotine commune Pipistrelle commune Chat forestier	Loir gris Lièvre d'Europe Muscardin Putois d'Europe Murin d'Alcathoe Murin de Bechstein Oreillard roux Murin de Brandt Murin de Daubenton Oreillard gris Murin à oreilles échancrées Grand rhinolophe Grand Murin Noctule commune Murin à moustaches Petit rhinolophe Oiseaux Rousserolle verderolle Linotte mélodieuse Gobemouche noir Reptiles Orvet fragile Coronelle lisse Lézard des souches Couleuvre helvétique Lézard des murailles Vipère aspic Lézard vivipare
Site des conservatoires	FR1506481	-	LA COTE ET LA TAYE AUX VACHES	-				
Natura 2000 - ZSC	FR4100159	-	PELOUSES DU PAYS MESSIN	Entomofaune Coenagrion mercuriale Lycaena dispar Euphydryas aurinia Maculinea arion Reptiles Anguis fragilis	Lacerta agilis Coronella austriaca Natrix natrix Vipera aspis Amphibiens Bombina variegata Bufo bufo	Rana temporaria Oiseaux Lullula arborea Lanius collurio Mammifères Eptesicus serotinus	Myotis mystacinus Myotis brandti Myotis nattereri Nyctalus leisleri Nyctalus noctula Pipistrellus pipistrellus Plecotus auritus Plecotus austriacus	Myotis alcathoe Felis silvestris Myotis daubentonii Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum Myotis emarginatus Myotis bechsteinii Myotis myotis

ZNIEFF

Bellecroix



Source : © IGN, INPN, Réalisation DCI Environnement - 02/2025

Figure 4 : Localisation des ZNIEFF dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude

ZNIEFF au sein de la zone d'étude

Bellecroix



Légende

 ZNIEFF de type 1

Aire d'étude

 Bellecroix

Opérations NPNRU

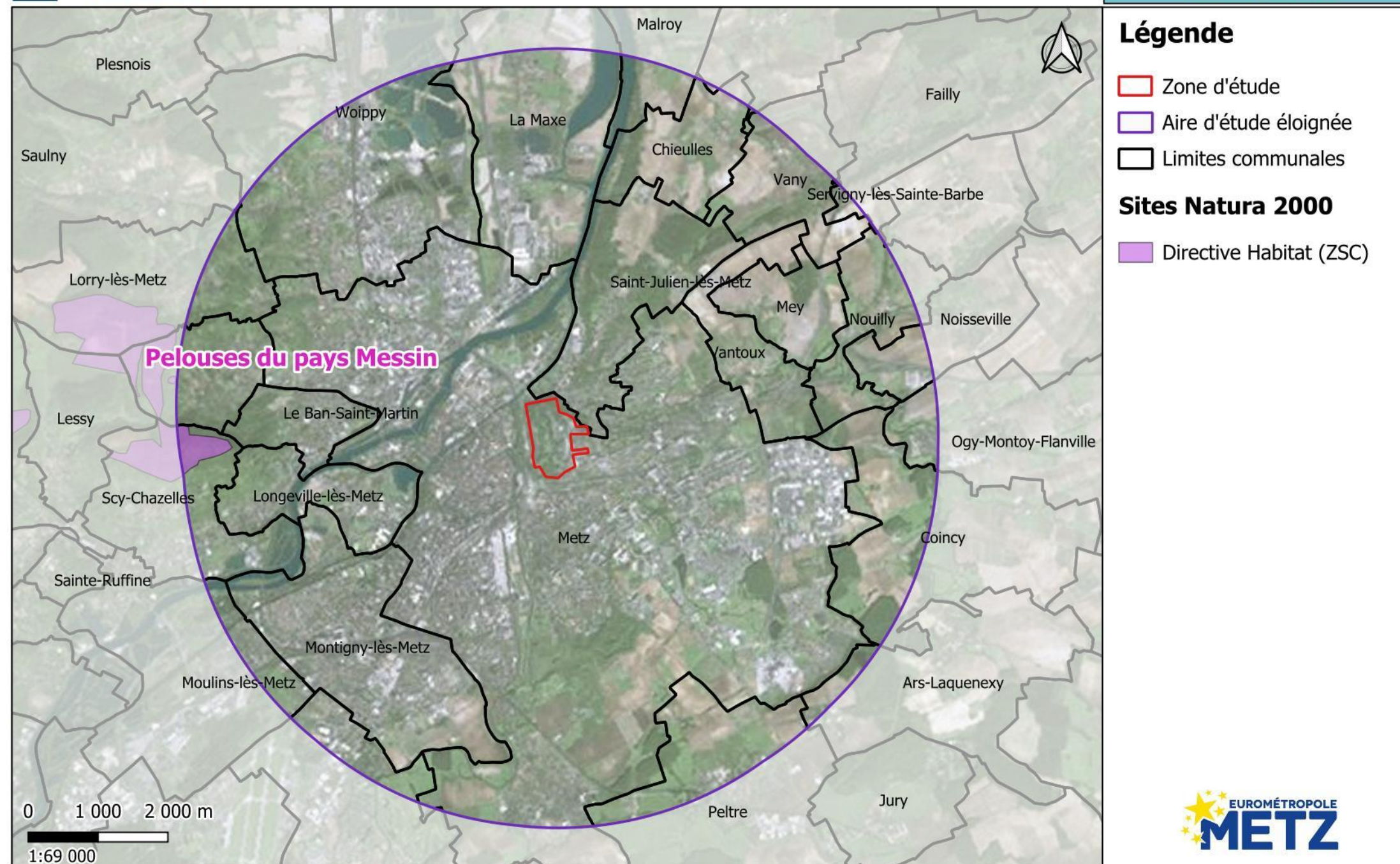
 Aménagement des
espaces publics à réaliser

 Démolitions à réaliser

Figure 5 : Localisation de la ZNIEFF au sein de la zone d'étude

Sites Natura 2000

Bellecroix



Source : © IGN, INPN, Réalisation DCI Environnement - 02/2025

Figure 6 : Localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude

Réserves naturelles et zones de conservation

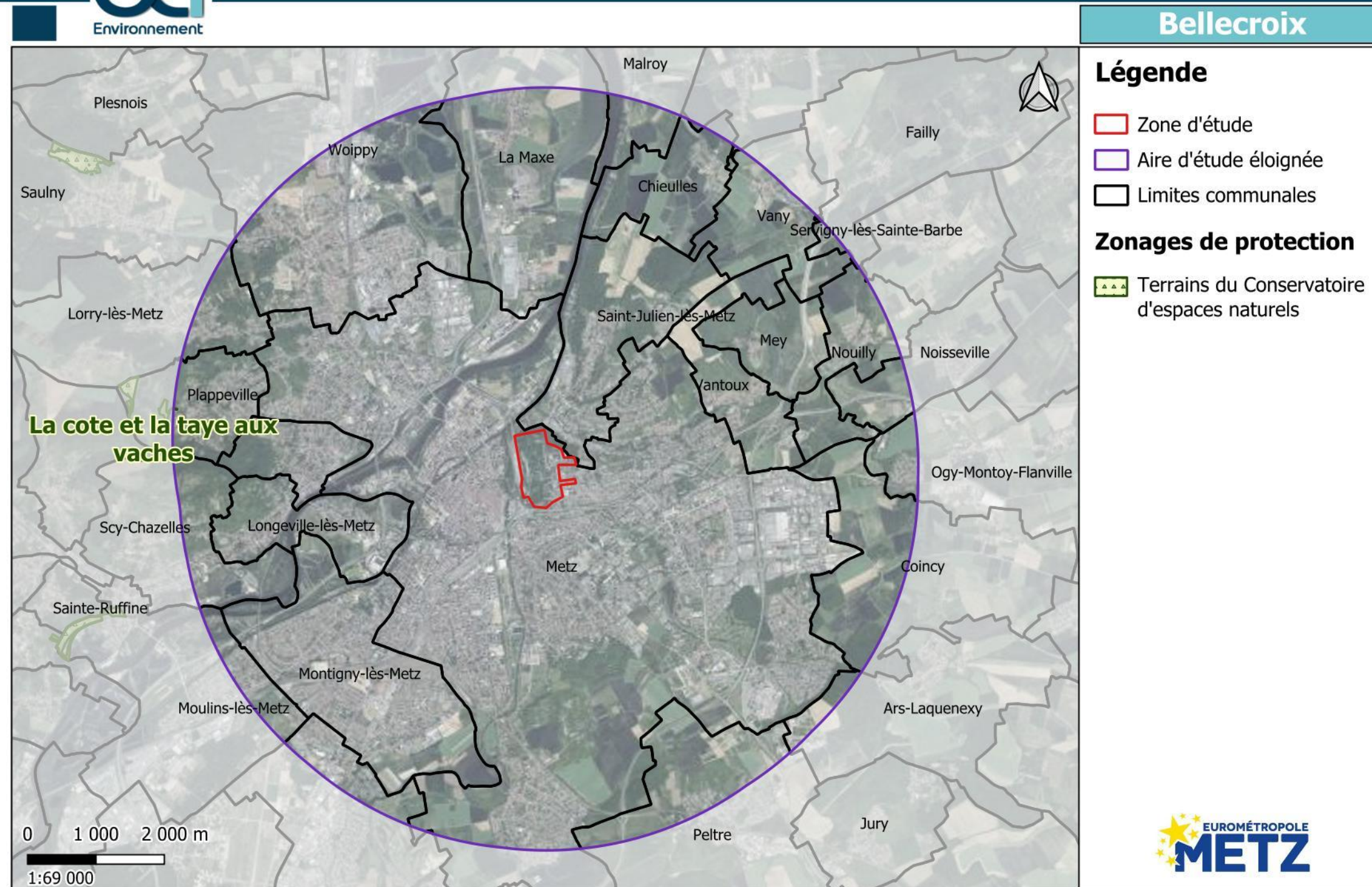


Figure 7 : Localisation des sites du Conservatoire d'espaces naturels dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude

D.1.2. Point réglementaire lié à la présence de zones naturelles d'intérêts

Plusieurs zones naturelles d'intérêt (ZNIEFF, Natura 2000 et terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels) abritant une biodiversité patrimoniale et parfois protégée sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée du projet. Toutefois, elles se situent à une distance significative de ce dernier, à l'exception de la ZNIEFF de type 1 « Forts Messins : St-Julien, Belle Croix, Queuleu, Groupement Fortifié de la Marne ».

En effet, l'un des sites de cette ZNIEFF se trouve entre les secteurs d'opérations menées par l'Eurométropole de Metz, avec une zone de chevauchement identifiée à l'Ouest du site sur une partie des bâtiments des secteurs Terrasses et 18 juin.

Les secteurs directement impactés par les opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole sont principalement composés de bâtiments et de surfaces artificialisées (parking, voiries, etc.) qui présentent peu d'enjeux mais la présence de cet espace naturel classé à proximité immédiate accroît considérablement les enjeux environnementaux potentiels et les risques d'impacts du projet.

En effet, cette ZNIEFF constitue un habitat favorable pour de nombreuses espèces rares, menacées et/ou protégées possédant, pour la plupart de la faune, des capacités de dispersion leur permettant d'occuper ponctuellement ou durablement les secteurs d'opérations. C'est le cas, par exemple, des espèces déterminantes listées dans le tableau 4.

Également, au regard de leur nature et de leur ampleur, les travaux prévus sont susceptibles d'impacter les espèces et habitats présents au sein de la ZNIEFF, y compris en dehors de la zone d'opérations.

Ces impacts peuvent être liés au bruit généré par le chantier, aux émissions lumineuses, à l'émission de fumées ou de poussières, à la propagation accidentelle d'espèces végétales exotiques envahissantes, etc.

En conséquence, les espèces et habitats présents dans la ZNIEFF « Forts Messins : St-Julien, Belle Croix, Queuleu, Groupement Fortifié de la Marne » sont susceptibles d'être directement impactés par le projet, que ce soit à l'intérieur de son emprise ou sur le périmètre de la ZNIEFF.

Une étude écologique plus approfondie sur ce quartier pourrait permettre d'affiner les enjeux écologiques présents et les risques liés au projet. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction pourrait être nécessaire afin de limiter les impacts et, en cas d'impacts résiduels, des mesures de compensation écologiques seront à prévoir.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé au sein de l'aire d'étude éloignée.

Les impacts du projet sur les espèces et habitats recensés au sein des zones naturelles d'intérêt sont jugés modérés au regard des enjeux potentiels liés à la présence d'une ZNIEFF au sein de la zone d'étude.

D.2. ZONES HUMIDES

Les zones humides sont régies par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Elles sont définies comme « des terrains exploités, ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cet article affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Le maintien de cet habitat est un enjeu fort en termes de biodiversité. Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles présentent de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus. Leur préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Les zones humides peuvent être réparties en deux catégories :

- Les zones humides « Effectives » Loi sur l'Eau et arrêté ministériel de 2008 qui sont conformes à la définition de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Ces zones humides sont avérées et ont fait l'objet d'une délimitation précise selon la méthode définie dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.
- Les zones humides « Probables » qui sont, pour cette étude, tirées de la pré-localisation et de la définition menée par le Muséum National d'Histoire Naturelle en février 2023.

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de la zone d'implantation du projet et la zone d'étude ne comporte aucune zone humide effective ayant fait l'objet d'une délimitation (zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, zones humides délimitées par un arrêté préfectoral de délimitation en application de l'article L.214-7-1 du code de l'environnement, et les zones Ramsar, etc.).

La zone d'étude est principalement située sur un secteur de zones humides probables qui sont, pour la majorité, artificialisées. Les impacts du projet sur les zones humides sont nuls.

Aucune zone en eau n'a été observée lors de la prospection réalisée en janvier 2025.

Zones humides

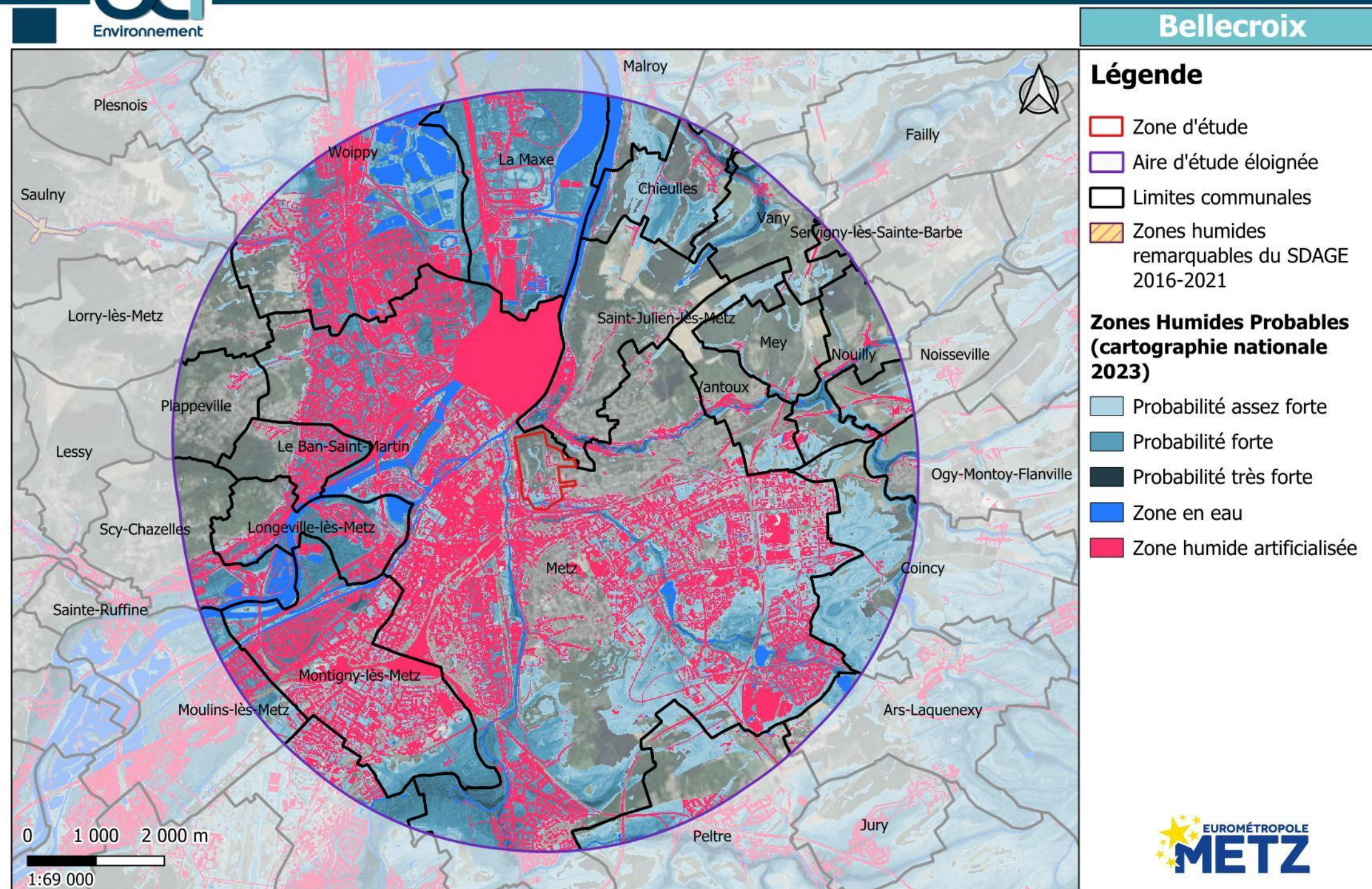


Figure 8 : Localisation des zones humides effectives et probables dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil de préservation de la biodiversité visant à maintenir et à recréer des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle constitue une infrastructure naturelle essentielle qui intègre la biodiversité, qu'elle soit ordinaire ou remarquable, dans l'aménagement du territoire.

La TVB repose sur deux composantes principales : **la trame verte**, qui englobe les milieux naturels et semi-naturels terrestres, et la **trame bleue**, qui concerne les écosystèmes aquatiques et humides tels que les cours d'eau, les étangs et les zones humides. Ces éléments sont structurés autour des réservoirs de biodiversité qui offrent des habitats favorables aux espèces et des corridors écologiques qui assurent leur circulation entre ces réservoirs.

Face à la fragmentation croissante des milieux naturels causée par l'urbanisation, le développement des infrastructures de transport et les pratiques agricoles intensives, la Trame Verte et Bleue joue un rôle fondamental dans la préservation des écosystèmes en limitant la perte de biodiversité, mais aussi en renforçant la résilience des territoires face aux changements climatiques. Elle participe également à l'amélioration du cadre de vie en renforçant la présence de la nature en ville et en favorisant les continuités paysagères.

Son intégration dans les politiques d'aménagement contribue à améliorer la qualité de vie, en favorisant des paysages plus fonctionnels et en augmentant l'attractivité des espaces urbains et ruraux.

La zone d'étude ne se situe ni dans un corridor écologique identifié ni à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, elle n'est donc pas connectée à la TVB.

Les premiers éléments de continuité écologique, notamment les réservoirs de biodiversité, sont situés à plusieurs kilomètres de la zone. Cette distance, et le caractère urbanisé de la zone d'étude, limitent leur influence directe sur les dynamiques écologiques locales.

Les impacts et enjeux du projet sur la Trame Verte et Bleue sont nuls.

Continuités écologiques (SRCE Lorraine 2015)

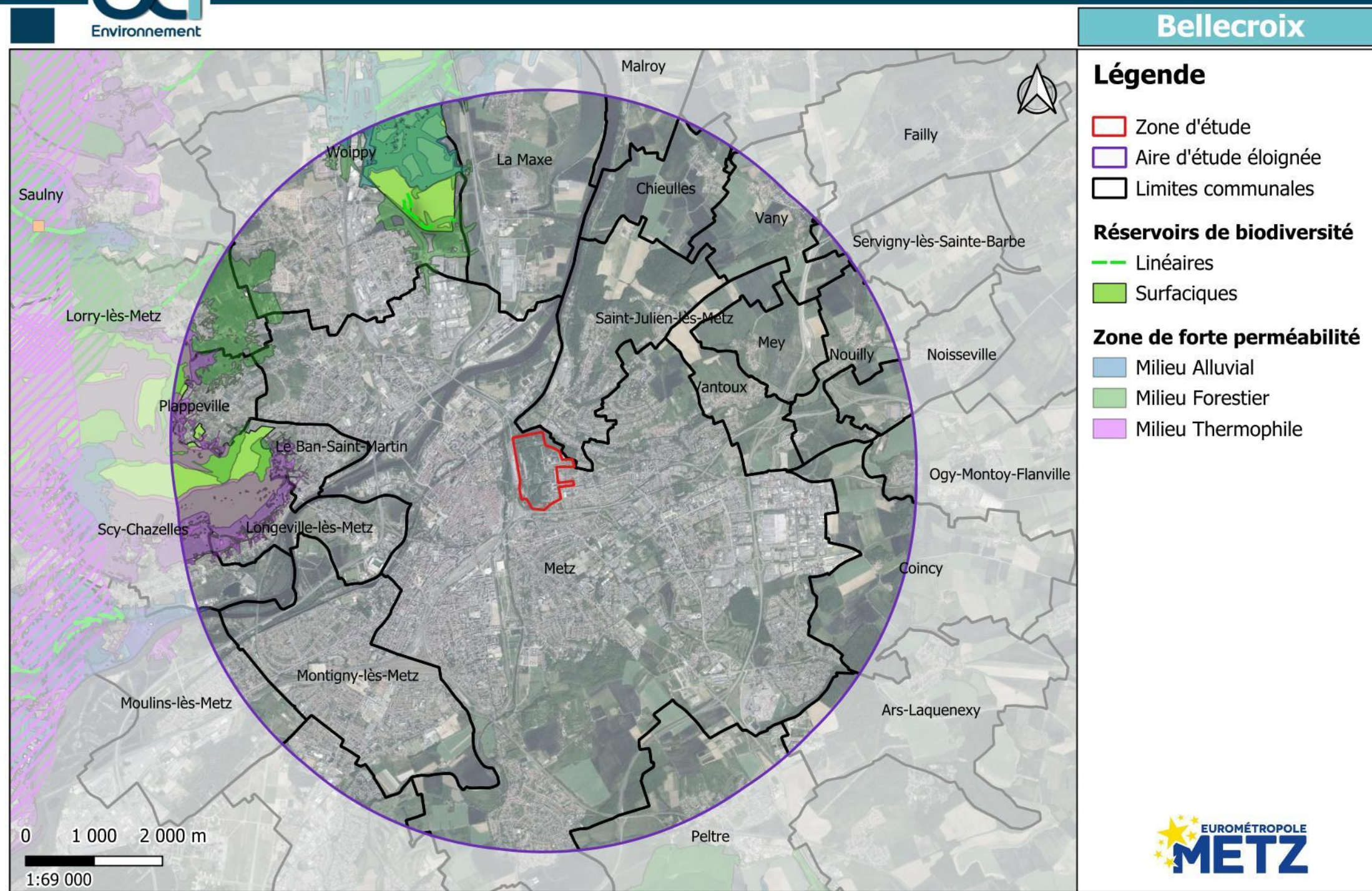


Figure 9 : Continuités écologiques au sein de l'aire d'étude éloignée

D.4. PREVENTION ET GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D.4.1 Définition des risques et de leurs gestions

La gestion des risques naturels (phénomènes géologiques, hydrologiques, etc.) et technologiques (activités industrielles, pollutions, etc.) constitue un enjeu majeur lors de la définition des opérations d'aménagement du territoire. Afin de limiter les risques et les impacts des phénomènes naturels et anthropiques sur l'environnement et la santé humaine, plusieurs dispositifs réglementaires encadrent l'urbanisme et l'exploitation des espaces sensibles. Parmi eux, les plans de prévention des risques, les périmètres de captage d'eau ou encore les bases de données environnementales liées aux activités industrielles (BASOL, BASIAS, ICPE) qui permettent d'identifier, de prévenir et d'encadrer les situations à risque.

a) Les risques naturels

Le principal outil réglementaire encadrant les risques naturels est le Plan de Prévention des Risques (PPR). Il identifie les zones exposées et impose des restrictions d'urbanisme adaptées à la gravité des aléas. Ce plan peut être décliné pour chacun des risques naturels et, notamment :

- Les mouvements de terrains qui regroupent les glissements de terrain, les effondrements et les instabilités de sol, souvent liés à l'érosion ou à des sols argileux sensibles aux variations d'humidité.
- Les inondations par remontée de nappes phréatiques qui surviennent lorsque le niveau des eaux souterraines atteint la surface et provoque une saturation des sols en eau et des dommages aux bâtiments.
- La pollution de l'eau potable. L'instauration de périmètres de captage d'eau protège les ressources en eau destinées à la consommation en imposant des restrictions sur certaines activités agricoles et industrielles afin de prévenir les pollutions pouvant contaminer les nappes phréatiques.

b) Les risques technologiques

Dans cette étude, les risques technologiques concernent principalement la pollution des sols et des eaux liées aux activités industrielles, actuelles ou passées.

Les sites BASOL et BASIAS recensent respectivement les terrains pollués nécessitant une intervention (BASOL) et les anciens sites industriels pouvant présenter un risque de contamination (BASIAS). Ces bases de données permettent d'anticiper les problèmes environnementaux avant toute réhabilitation ou projet d'urbanisme.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupent les activités industrielles et agricoles pouvant générer des nuisances ou des dangers (pollution, risques d'explosion, émissions toxiques). Elles sont soumises à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation selon leur niveau de risque, avec des contrôles réguliers pour garantir la sécurité environnementale et sanitaire.

D.4.1 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

L'analyse des risques met en évidence la présence d'un faible risque lié aux glissements de terrain au Nord de la zone d'étude. Toutefois, le secteur concerné ne se situe pas dans les périmètres des opérations menées en maîtrise d'ouvrage directe par l'Eurométropole de Metz, qui constituent le sujet de cette étude.

La commune de Metz est concernée par un plan de prévention des risques d'inondations nommé "Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) pour la Vallée de la Moselle" arrêté par le préfet le 28 juin 2005 et qui est actuellement en révision.

L'objectif principal du PPRI est de protéger les personnes et les biens en limitant l'exposition aux inondations, en interdisant ou en réglementant les constructions dans les zones les plus vulnérables, et en prévoyant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques en cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse (période 2022-2027), qui met l'accent sur des actions de prévention en amont, telles que l'aménagement de villes perméables et végétalisées et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Le projet n'est pas situé sur des zones sensibles aux inondations par remontée de nappes.

En ce qui concerne les risques technologiques, notamment les sites et sols pollués, un site BASIAS est présent au sein de la zone du projet. Toutefois, ce dernier ne se situe pas dans les périmètres des opérations menées en maîtrise d'ouvrage directe par l'Eurométropole de Metz, qui constituent le sujet de cette étude.

Plans de prévention des risques

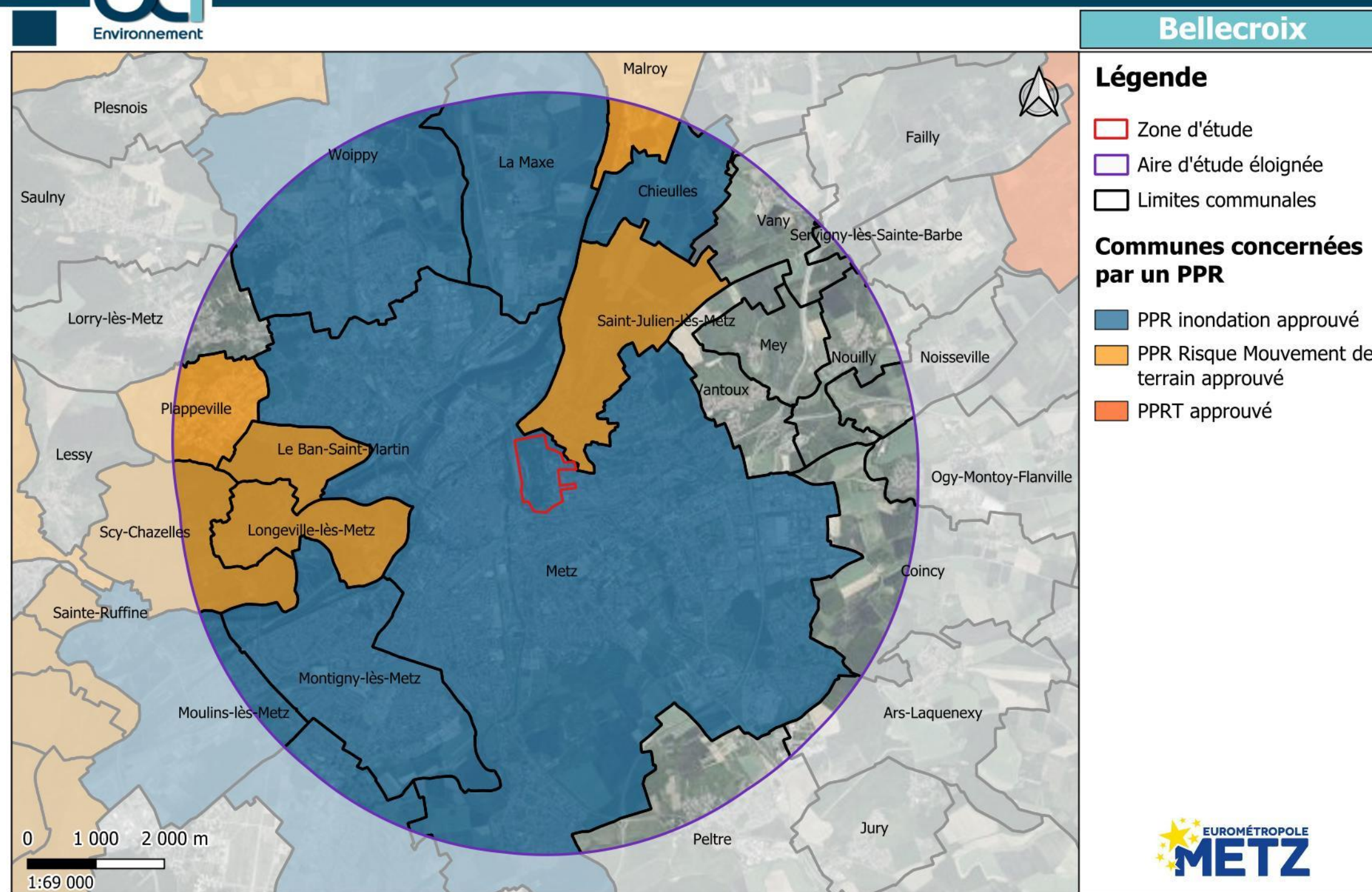


Figure 10 : Plans de prévention des risques au sein de l'aire d'étude éloignée

Risques liés aux mouvements de terrain

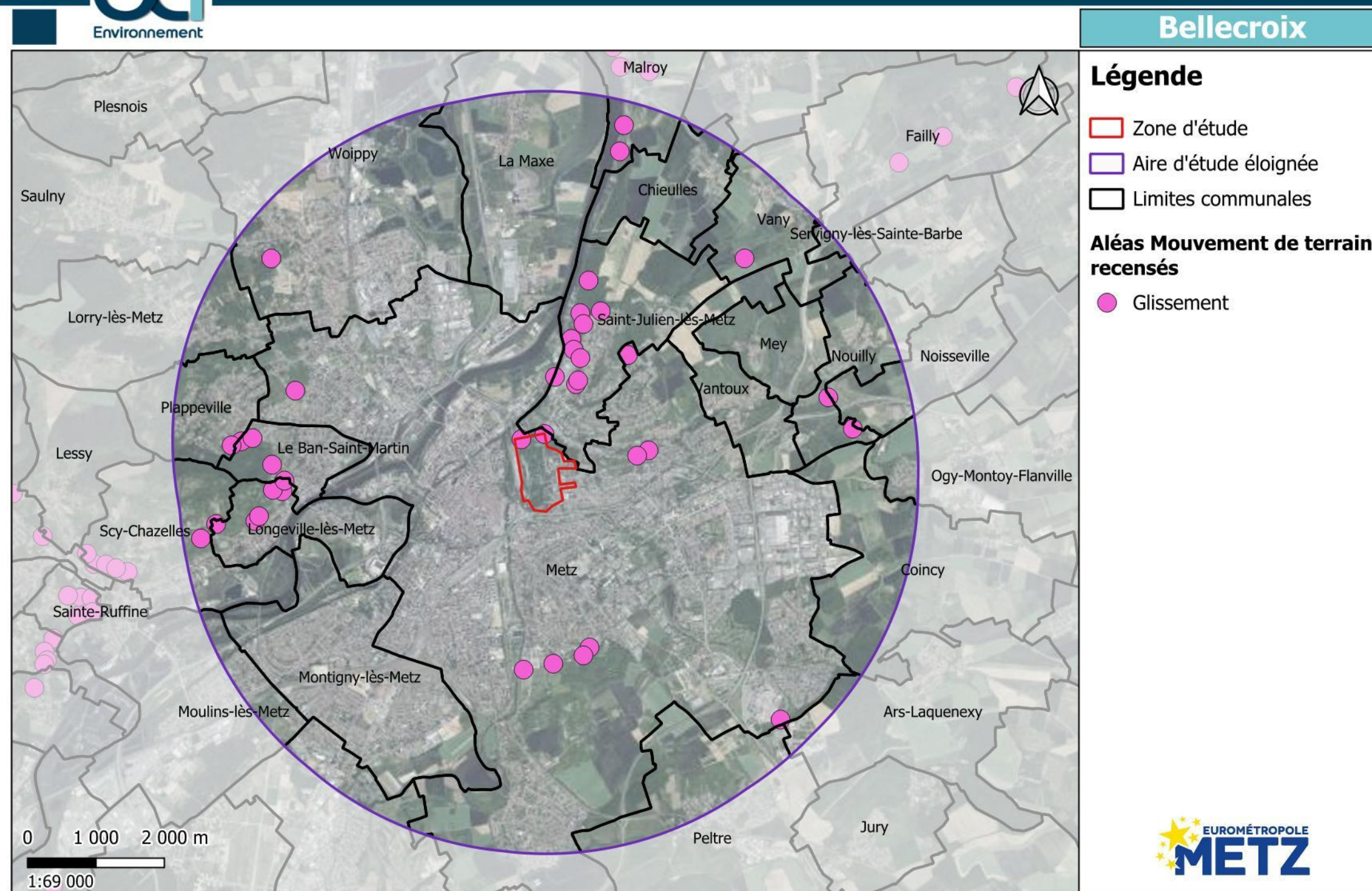


Figure 11 : Risques liés aux mouvements de terrain au sein de l'aire d'étude éloignée

Zones sensibles aux inondations par remontée de nappe

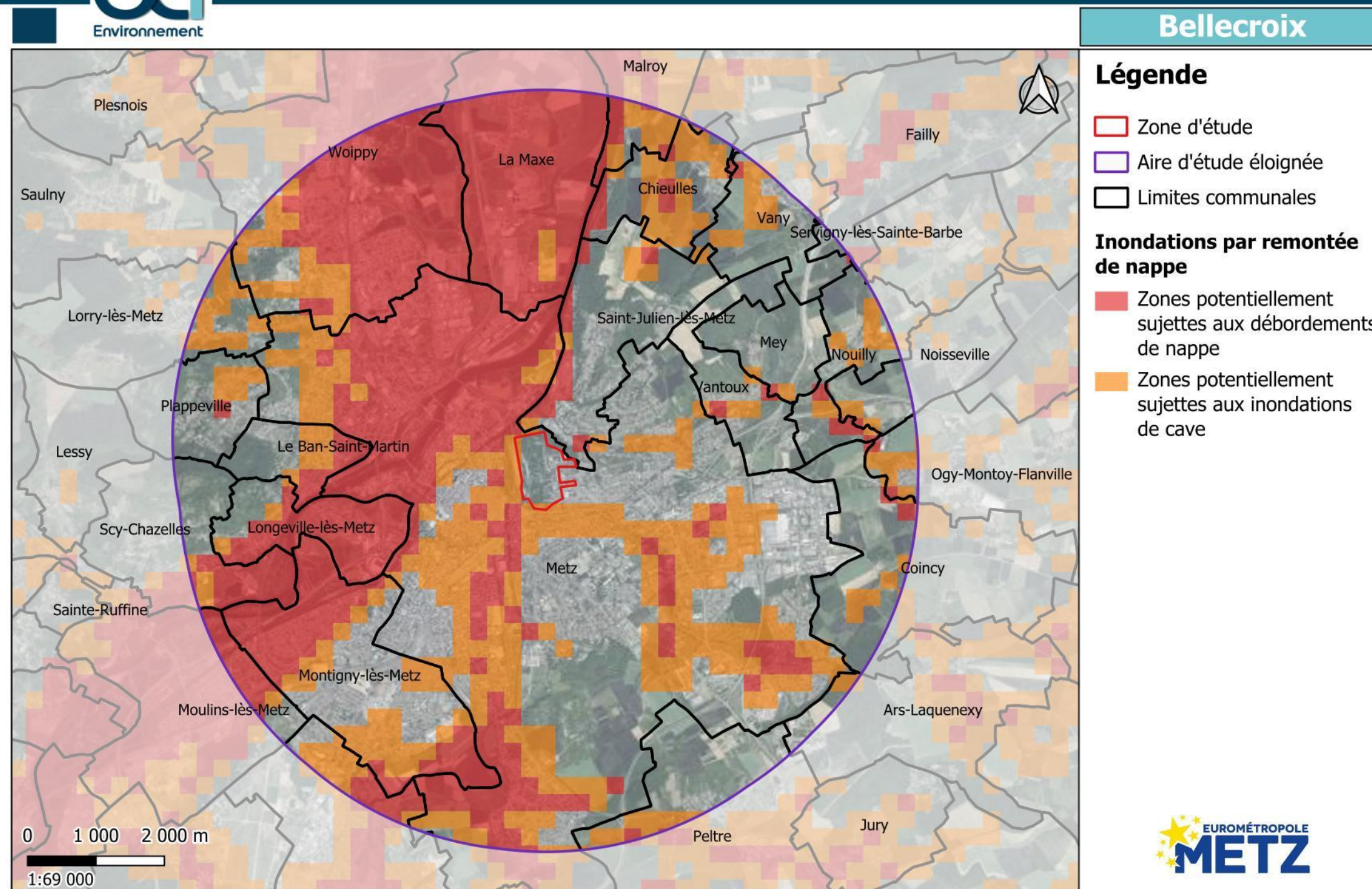


Figure 12 : Zones sensibles aux inondations par remontée de nappe au sein de l'aire d'étude éloignée

Périmètres de protection de captage

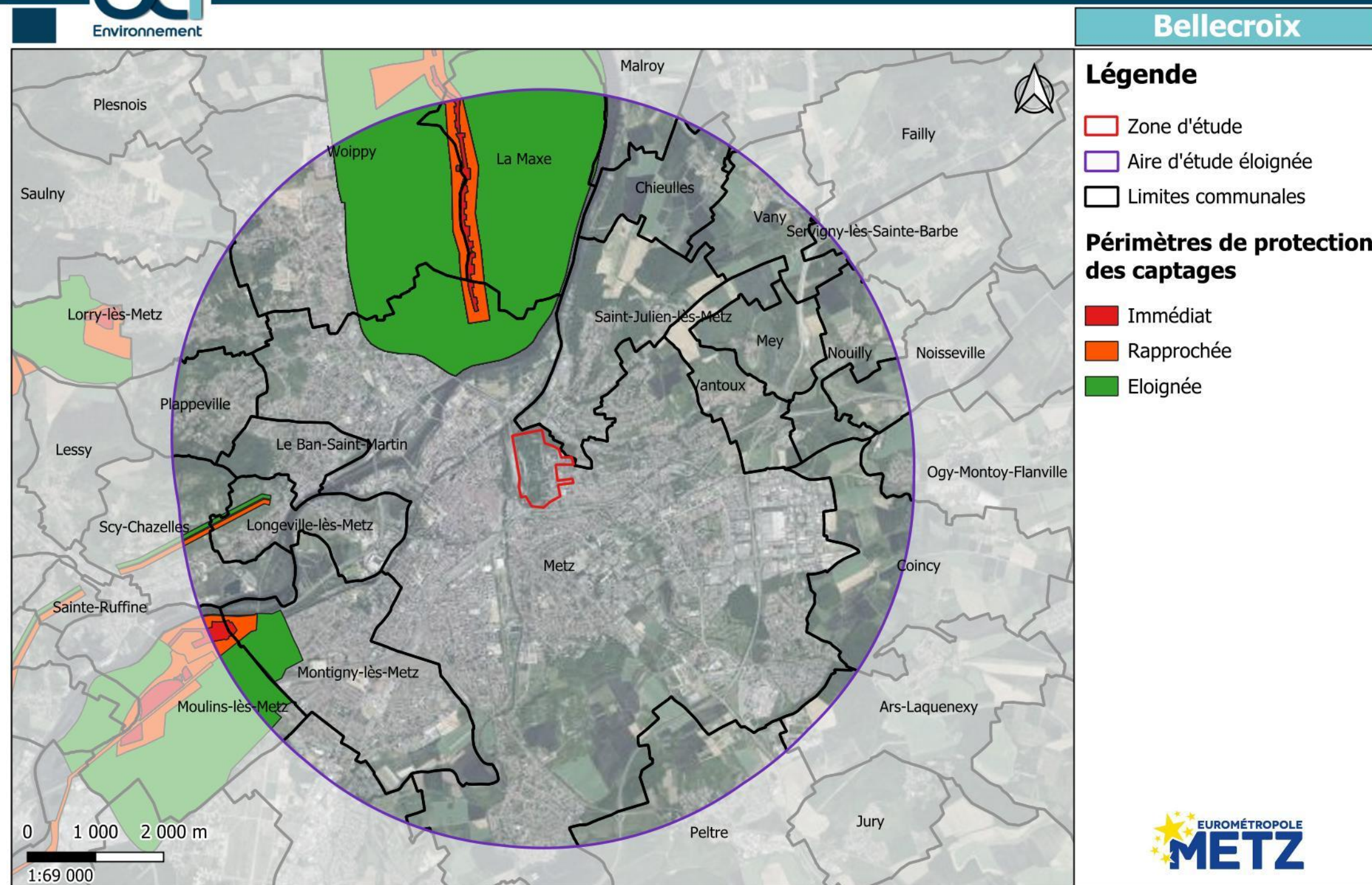


Figure 13 : Périmètres de protection de captage au sein de l'aire d'étude éloignée

Sites BASOL et ICPE

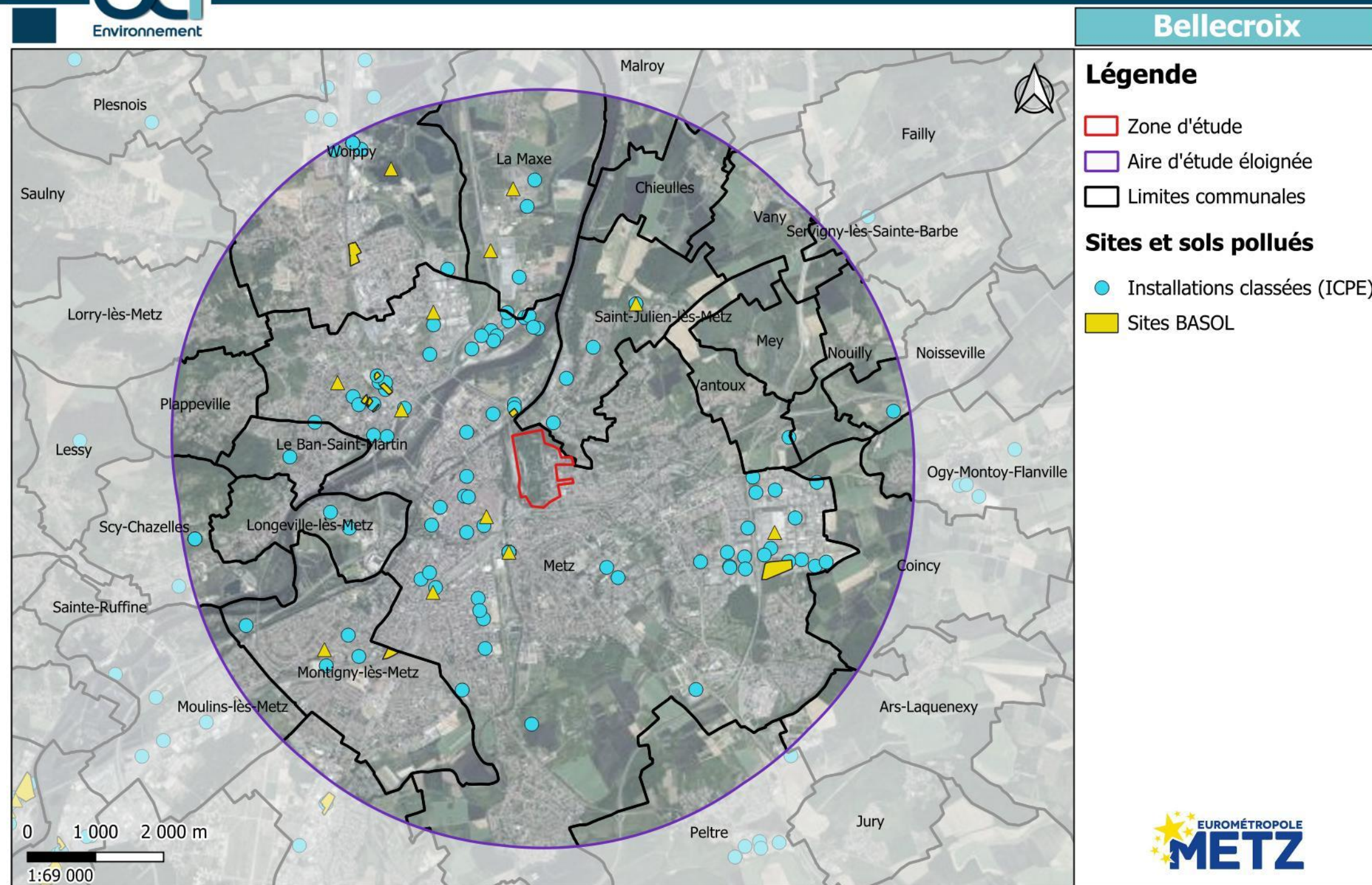


Figure 14 : Sites BASOL et ICPE au sein de l'aire d'étude éloignée

Sites BASIAS

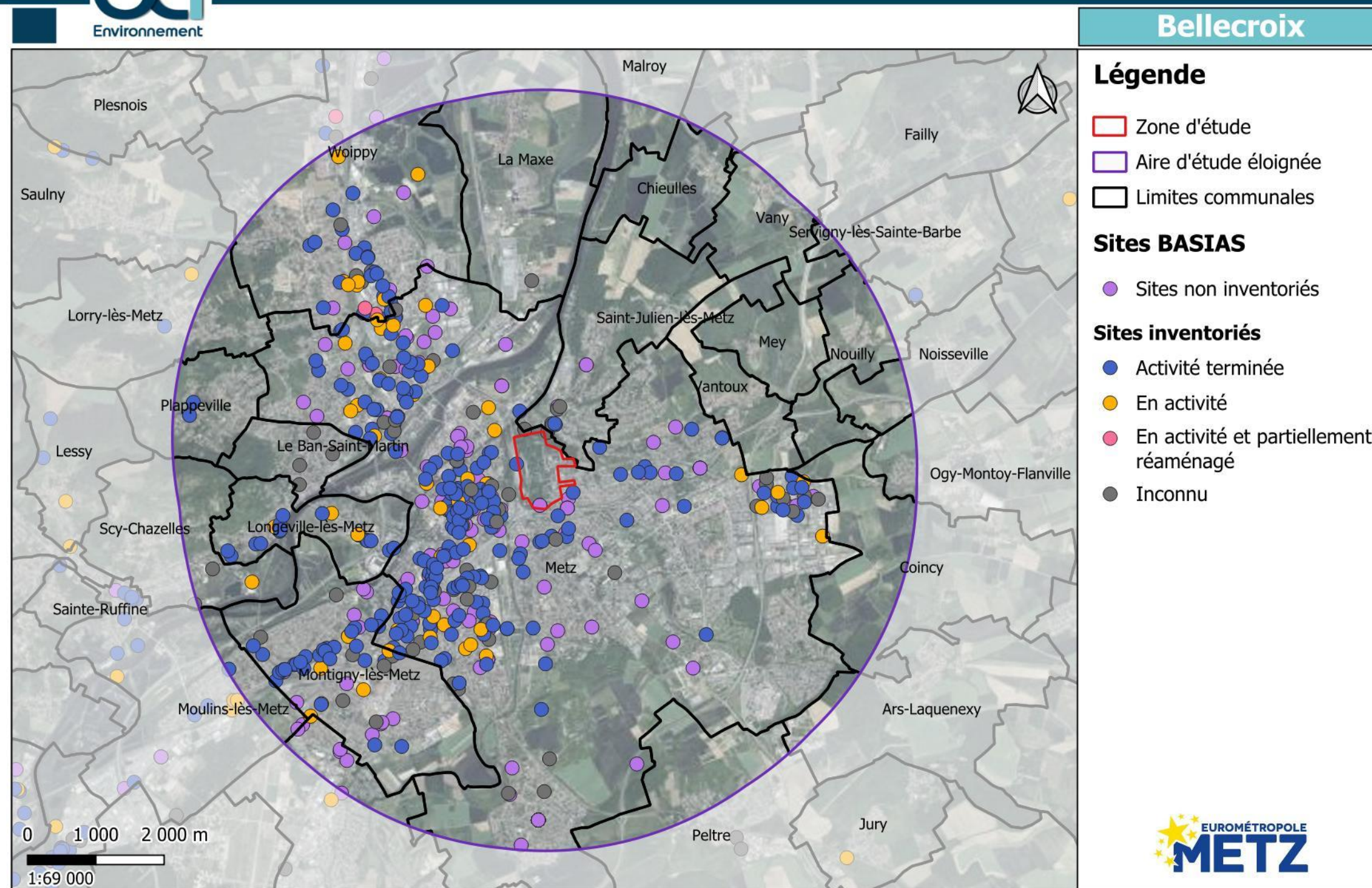


Figure 15 : Sites BASIAS au sein de l'aire d'étude éloignée

D.5. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

D.5.1 Définition du patrimoine

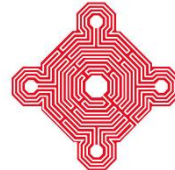
Le patrimoine culturel et historique regroupe l'ensemble des biens, monuments et sites présentant un intérêt en raison de leur valeur architecturale, historique ou paysagère.

a) Les monuments historiques

Les monuments historiques désignent les édifices ou ensembles architecturaux protégés de manière totale ou partielle en raison de leur intérêt public. Il existe deux catégories d'édifices bénéficiant d'un statut juridique particulier destiné à les protéger :

- Les monuments classés concernent les biens présentant un intérêt majeur à l'échelle nationale.
- Les monuments inscrits concernent les biens ayant un intérêt historique ou artistique à l'échelle locale ou régionale.

MONUMENT



HISTORIQUE

b) Les sites classés et inscrits

Les sites classés et inscrits sont des espaces naturels ou bâtis dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque justifie une protection afin de les conserver.

À l'instar des monuments historiques, ces sites peuvent être classés (plus haut niveau de protection, niveau national) ou inscrits (contrôle et suivi des interventions, des travaux).

Cette réglementation vise à préserver l'intégrité des paysages et du cadre bâti dans une logique de développement durable.



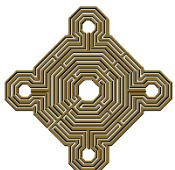
Site classé

c) Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables regroupent des ensembles architecturaux, urbains ou paysagers présentant un intérêt patrimonial avéré. Leur gestion repose sur un plan de sauvegarde et de mise en valeur garantissant la prise en compte du patrimoine dans les projets d'urbanisme.

Ils regroupent les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Ce cadre réglementaire permet d'assurer la conservation du patrimoine tout en conciliant les exigences de développement urbain et d'aménagement du territoire.



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

D.5.1 Enjeux liés au patrimoine culturel et historique

L'étude du patrimoine culturel et historique révèle l'absence de monuments classés ou inscrits et de sites patrimoniaux remarquables sur, ou à proximité, de la zone d'étude.

Cependant, le projet prévoit la création d'espaces publics et la modification de voiries dans le périmètre des abords de la porte de Bellecroix, un monument historique classé, un permis d'aménager sera donc à réaliser.

Sites classés et inscrits

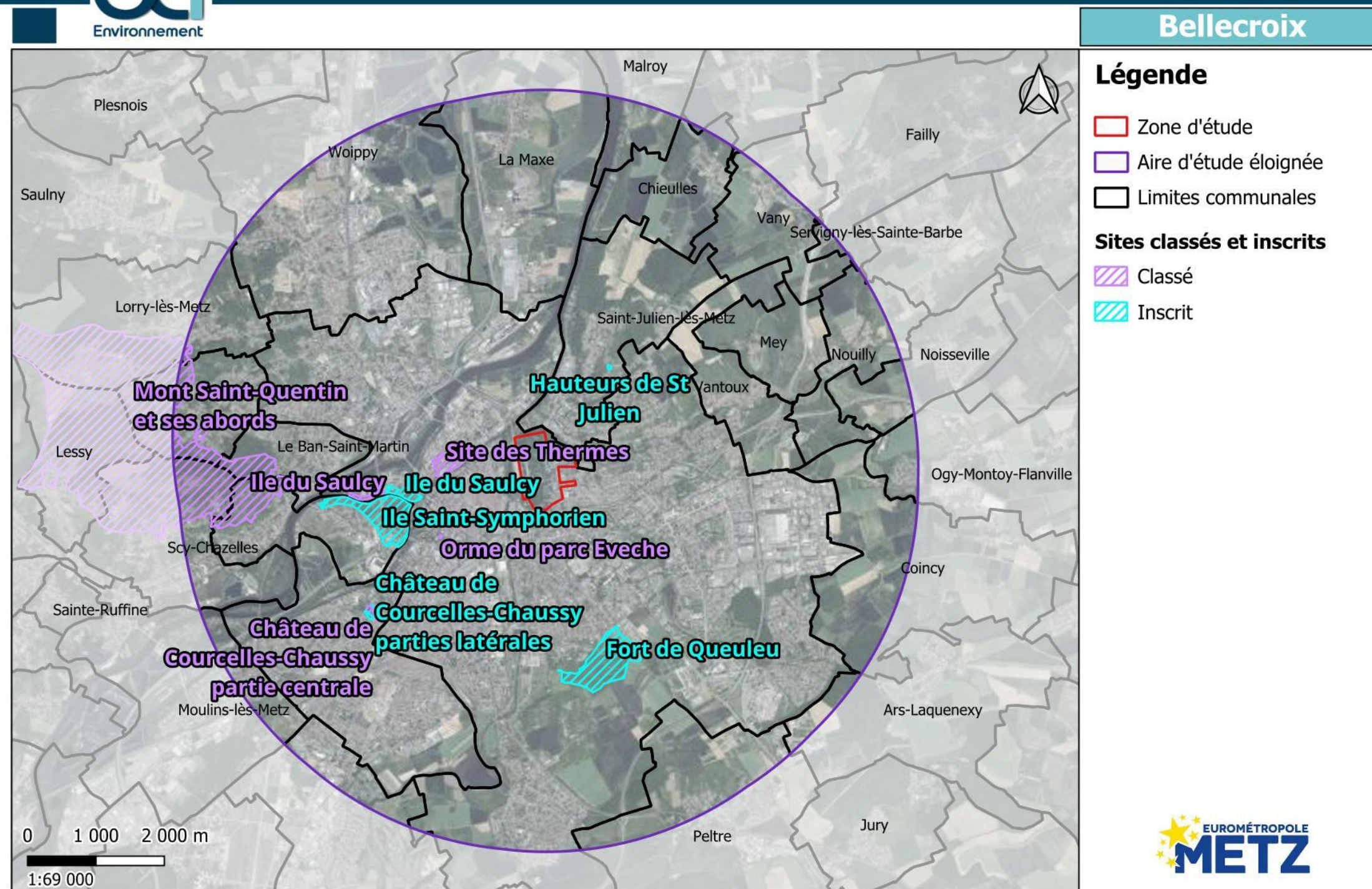


Figure 16 : Sites classés et inscrits situés au sein de l'aire d'étude éloignée

Monuments historiques

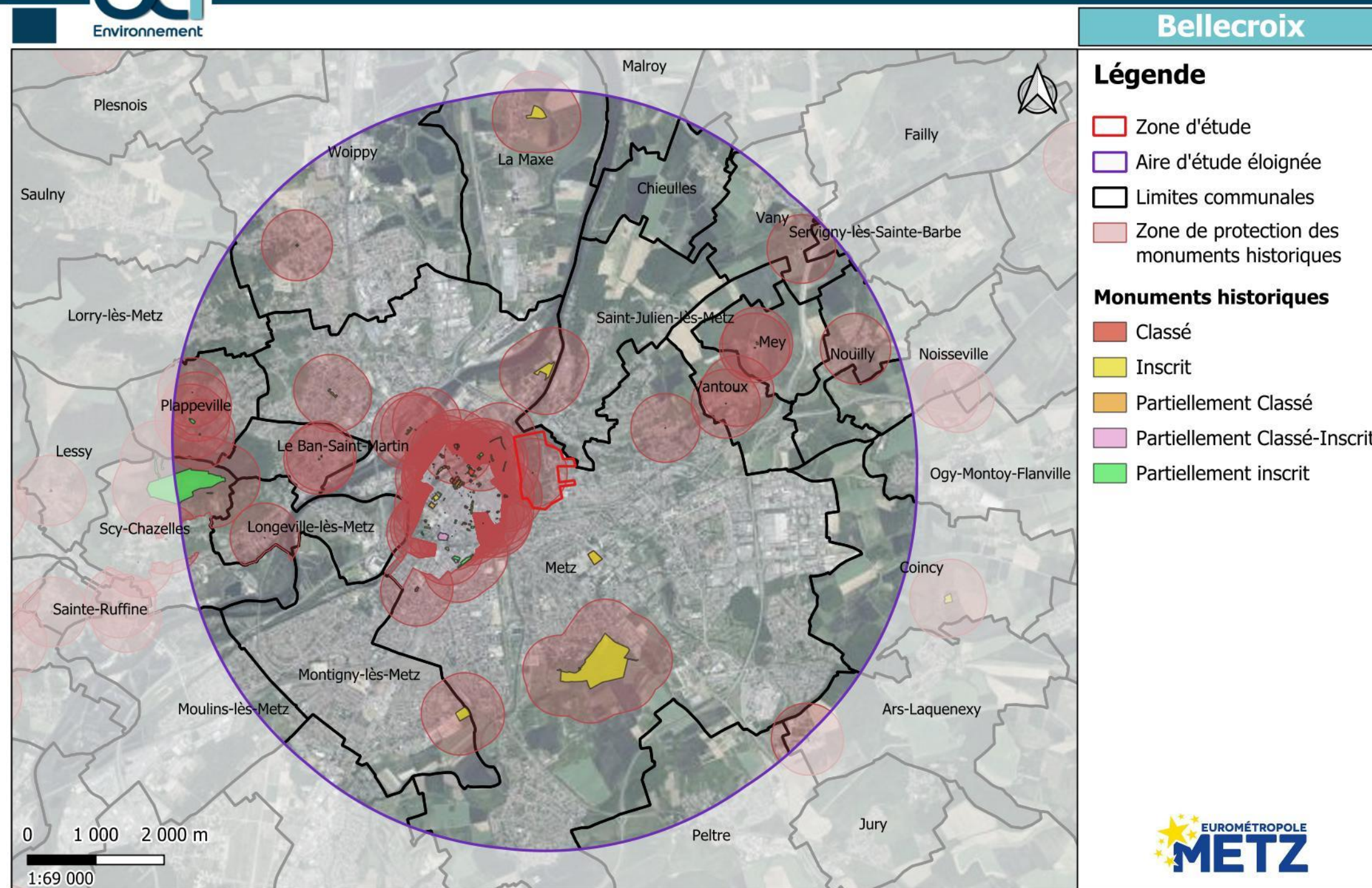
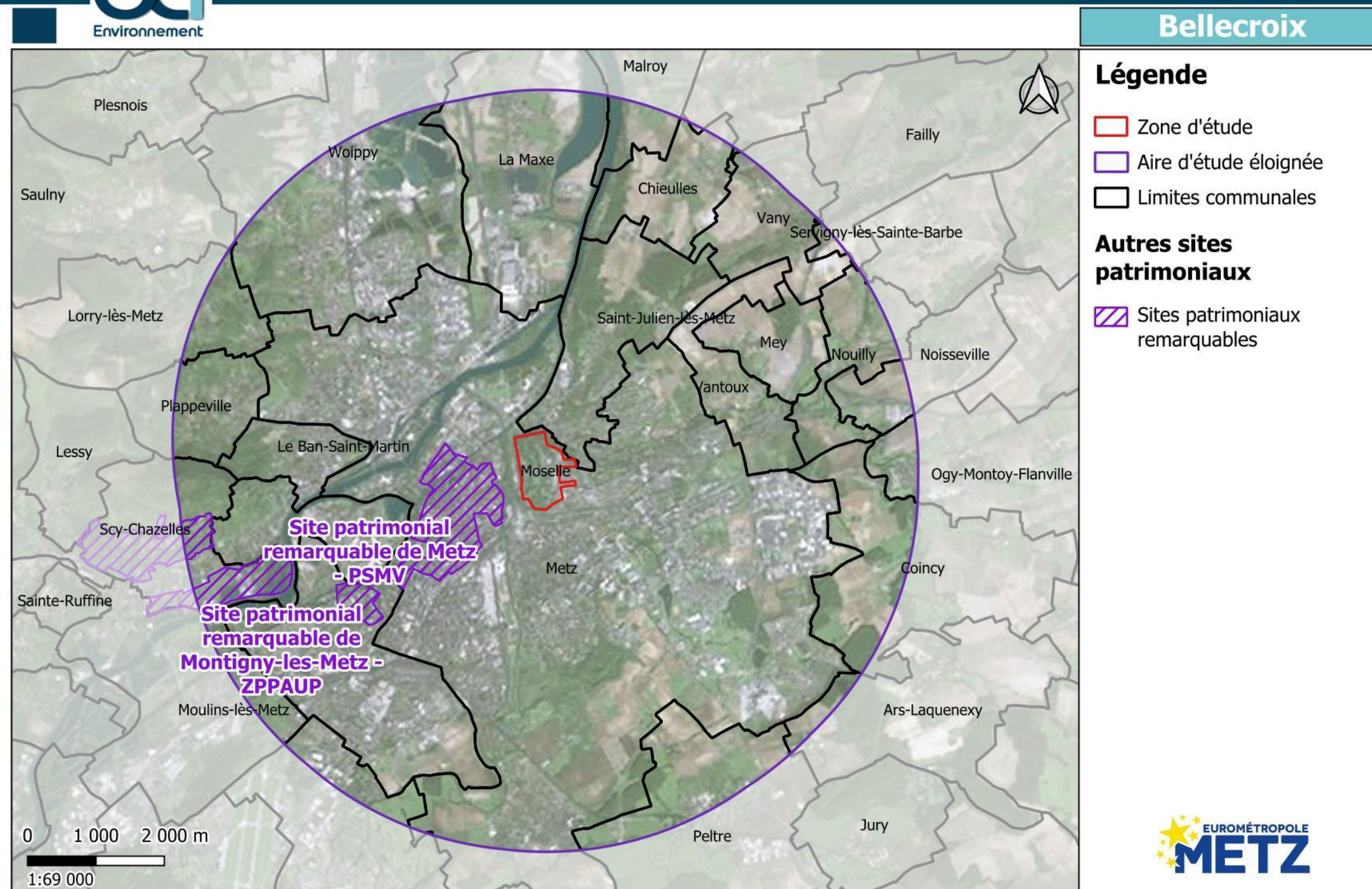


Figure 17 : Monuments historiques situés au sein de l'aire d'étude éloignée

Autres sites patrimoniaux



3. DIAGNOSTIC FAUNE ET FLORE

A. DEFINITION DES PATRIMONIALITES ET DES ENJEUX LIES A LA FAUNE ET LA FLORE

À la suite des directives prises au niveau régional, national et européen, de nombreuses espèces obtiennent le statut de protégées dès le début des années 1979.

En revanche, certaines espèces nécessitent une attention particulière. Les espèces patrimoniales sont des espèces pour lesquelles le niveau de rareté et les menaces les concernant sont telles qu'il y a un doute sérieux quant à leur maintien dans un bon état de conservation à échelle régionale lorsqu'elles subissent une destruction ou une dégradation de leur site de reproduction ou de leur aire de repos.

La valeur patrimoniale d'une espèce ou d'un habitat dépend de plusieurs paramètres, notamment :

- De son statut de protection (à l'échelle nationale et/ou régionale) ;
- De sa catégorie dans différentes listes (voir définition ci-après).

La valeur patrimoniale des différentes espèces a été évaluée à partir des référentiels nationaux présentés ci-après et à partir des référentiels régionaux.

Les noms retenus pour les espèces contactés lors des prospections écologiques sont ceux de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) : TAXREF V17

Nous jugeons qu'une espèce présente un intérêt patrimonial dès lors qu'elle répond à l'un et/ou l'autre des critères présentés ci-dessous :

- De son intérêt communautaire au titre de Natura 2000 (Annexe I de la Directive « Oiseaux » et Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») ;
- De son statut sur les Listes rouges de l'UICN à différentes échelles (nationale et régionale).

Pour les périodes postnuptiales et pré-nuptiales, seule la liste rouge nationale des oiseaux est prise en compte. Pour les périodes hivernales et de nidifications, les deux listes rouges (nationales et régionales) sont prises en compte.

La patrimonialité des espèces recensées peut être hiérarchisée selon les modalités définies via le tableau présenté ci-après :

Tableau 5 : Définition des niveaux de patrimonialité pour l'avifaune

Niveau de patrimonialité	Facteurs
Très fort	● Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégée en France. ● Espèce inscrite en danger critique d'extinction sur la liste rouge nationale en période de nidification, qu'elle soit observée en période nuptiale ou hors période de reproduction. ● Espèce observée sur le site en phase de nidification et considérée comme en danger critique d'extinction dans la région.
Fort	● Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégée en France. ● Espèce inscrite en danger critique d'extinction sur la liste rouge nationale hors période de reproduction. ● Espèce inscrite en danger sur la liste rouge nationale en période de nidification. ● Espèce observée sur le site en phase de nidification et considérée comme en danger critique d'extinction dans la région.
Modéré à fort	● Espèce inscrite en danger sur la liste rouge nationale hors période de reproduction. ● Espèce inscrite vulnérable sur la liste rouge nationale en période de nidification. ● Espèce observée sur le site en phase de nidification et considérée comme en danger dans la région.
Modéré	● Espèce inscrite vulnérable sur la liste rouge nationale hors période de reproduction. ● Espèce observée sur le site en phase de nidification et considérée comme vulnérable dans la région
Faible à modéré	● Espèce inscrite quasi-menacée sur la liste rouge nationale durant la période de reproduction. ● Espèce observée sur le site en phase de nidification et considérée comme rare, en déclin ou quasi-menacée dans la région.
Faible	● Espèce inscrite quasi-menacée sur la liste rouge nationale hors de la période de reproduction.
Très faible	● Espèce inscrite en préoccupation mineure mais protégée. ● Espèce chassable (malgré toute inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux) et observée durant les périodes postnuptiales et/ou hivernales.

Tableau 6 : Définition des niveaux de patrimonialité pour les autres groupes faunistiques

Niveau de patrimonialité	Facteurs
Fort	- Espèce protégée. - Espèce inscrite à l’annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». - Espèce inscrite vulnérable sur la liste rouge nationale ou en danger dans la région.
Modéré	- Espèce protégée - Espèce inscrite à l’annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». - Espèce inscrite vulnérable dans la région.
Faible	- Espèce protégée - Espèce inscrite à l’annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». - Espèce inscrite quasi-menacée sur la liste rouge nationale ou dans la région.
Très faible	- Absence de protection. - Espèce inscrite en préoccupation mineure sur la liste rouge nationale ou dans la région.

■ Statut de protection

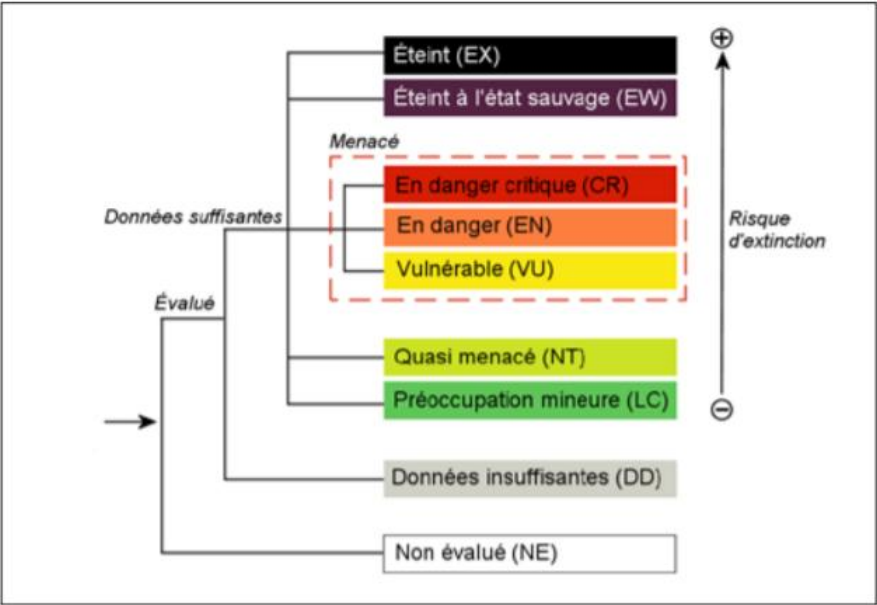
Le statut de protection des espèces en France précisé par le code de l’environnement aux articles L.411-1 et L.411-2, L.412-1, est une protection stricte qui porte sur les individus eux-mêmes et pour certaines espèces sur leur habitat (cas de certains mammifères terrestres et semi-aquatiques, amphibiens, reptiles, oiseaux, mollusques, écrevisses et poissons ainsi que tous les chiroptères).

■ Listes rouge nationale et internationale

Établies par l’UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour les listes internationales et conjointement avec le MNHN (Muséum National d’Histoire Naturelle) pour les listes nationales, elles fixent un niveau de menace qui pèse sur les espèces selon plusieurs critères : la taille de la population d’espèce, son taux de déclin, l’aire de sa répartition géographique et son degré de fragmentation.

Les différentes catégories établies sont les suivantes :

Tableau 7 : Catégories correspondant au niveau de menace d'extinction d'une espèce (UICN)



Ces statuts ne confèrent pas une protection à l’espèce mais sont à considérer avec attention dans la hiérarchisation des enjeux.

■ Listes rouges régionales

Les critères explicités ci-avant sont repris pour l’évaluation des statuts de menace à l’échelle régionale.

Les listes rouges régionales (Grand Est et ex- Lorraine) sont déclinées pour les amphibiens (2023), les reptiles (2023), les oiseaux nicheurs (2024), les oiseaux hivernants (2024), les odonates (2023), les orthoptères & les mantoptères (2024) et la flore vasculaire (2015).

■ Habitats patrimoniaux

Il s'agit des habitats d'intérêt européen tels que définis dans l’annexe I de la directive Habitats, de ceux présentant une fonctionnalité écologique particulière ou de fortes capacités d'accueil pour des espèces de faune et/ou de flore d'intérêt patrimonial. Leur cortège floristique doit être caractéristique de la typologie de base et leur état de conservation jugé bon (surface minimale, peu d’espèces introduites, peu de pollution).

■ Hiérarchisation des enjeux

La hiérarchisation des niveaux d’enjeux des différents taxons inventoriés à l’échelle de la zone d’étude et à proximité s’appuie sur la grille de critères suivants.

Tableau 8 : Critères de hiérarchisation des enjeux des taxons faunistiques inventoriés (DCI Environnement)

Niveau d'enjeu	Critères
Très faible	- Espèces faunistiques non protégées et communes.
Faible	- Espèces faunistiques protégées mais communes à très communes, ou non protégées mais peu communes.
Modéré	- Espèces faunistiques protégées et/ou assez rares, non menacées ou quasi-menacées au niveau régional, menacées au niveau national.
Fort	- Espèces protégées et/ou rares ou menacées au niveau régional, ou en danger au niveau national.
Très fort	- Espèces protégées très rares ou en danger au niveau régional.

- La définition des enjeux portant sur les espèces végétales est définie d'après trois grands critères :
 - Le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale et/ou nationale.
 - Le statut de menace de l'espèce sur la liste rouge régionale et/ou nationale.
 - Le degré de rareté de l'espèce en région si l'information est disponible.

Tableau 9 : Critères de hiérarchisation des enjeux des taxons floristiques inventoriés (DCI Environnement)

Niveau d'enjeu	Critères
Très faible	- Espèces floristiques non protégées au niveau régional et national - Espèces floristiques très communes - Espèces floristiques en préoccupation mineure sur la liste rouge régionale et/ou nationale
Faible	- Espèces floristiques non protégées au niveau régional et national - Espèces floristiques assez rares - Espèces floristiques quasi-menacées sur la liste rouge régionale et/ou nationale
Modéré	- Espèces floristiques non protégées au niveau régional et national - Espèces floristiques rares - Espèces floristiques vulnérables sur la liste rouge régionale et/ou nationale
Fort	- Espèces floristiques protégées au niveau régional - Espèces floristiques très rares - Espèces floristiques en danger sur la liste rouge régionale et/ou nationale
Très fort	- Espèces floristiques protégées au niveau national - Espèces floristiques exceptionnelles - Espèces floristiques en danger critique sur la liste rouge régionale et/ou nationale

Pour la faune comme pour la flore, le critère rencontré le plus élevé est retenu pour déterminer l'enjeu. Par la suite, cet enjeu est pondéré en fonction de l'état de conservation du milieu. Ainsi, le niveau d'enjeu peut être :

- Abaissé si une espèce à fort enjeu est observée dans un habitat en mauvais état de conservation peu propice à cette espèce ;
- Élevé si une espèce à enjeu modéré est observée dans un habitat en très bon état de conservation propice à cette espèce.

■ Légende des statuts de protection et de conservation

- Statut national

GC : Gibier Chassable

PN : Protection Nationale

EN : Espèce classée Nuisible

SJ : Sans statut Juridique

- Directive Oiseaux

OI : espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection

OII/1 : espèce pouvant être chassée dans l'espace géographique d'application de la directive

OII/2 : espèce pouvant être chassée seulement dans les états membres pour lesquels elle est mentionnée,

OIII/1 : commerce et détention réglementés

OIII/2 : commerce et détention réglementés et limités

OIII/3 : espèce pour laquelle des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de sa commercialisation.

- Liste rouge nationale (UICN, septembre 2016) et régionale

N : Nicheur ; **H** : Hivernant, **DP** : De Passage

CR : En danger critique. Les risques de disparition semblent, pour de telles espèces, pouvoir survenir au cours des dix prochaines années, tout particulièrement si rien n'est fait pour les conserver, atténuer les menaces, ou si aucune reprise démographique n'est constatée.

EN : En danger. Les risques de disparition peuvent alors être estimés à quelques dizaines d'années tout au plus.

VU : Vulnérable. Espèce dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont la cause de la menace.

NT : Quasi-menacée. Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.

LC : Préoccupation mineure. Espèce pour laquelle le risque de disparition en France est faible.

DD : Données insuffisantes. Espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes.

NA : Non applicable. Espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (en général après 1500) ou considérée comme présente dans la région uniquement de manière occasionnelle ou marginale.

NE : Non évaluée. Espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge.

B. CALENDRIER DES PROSPECTIONS

Une session de prospection a été réalisée sur la zone d'étude en janvier 2025.

Tableau 10 : Calendrier des prospections

Date	Taxons visés	Conditions météorologiques	Intervenant
15/01/2025	Avifaune hivernante, mammifères et chiroptères (recherche de gîtes) De manière opportuniste : amphibiens, reptiles, entomofaune	4 °C, vent faible (<5 km/h), ciel couvert, absence de précipitations	Nina KRUGER

C. LIMITES DE L'ETUDE

Limites liées à la faune/flore

Aucun inventaire ne peut être exhaustif. En effet, les inventaires sont réalisés sur des saisons données et dépendent de nombreux facteurs externes (météo, discrétion de certaines espèces, etc.).

Dans le cadre de cette étude, les inventaires ont eu lieu en janvier 2025, période qui n'est pas optimale pour l'observation de la faune et de la flore patrimoniale. De plus, l'étude ne s'étend pas sur un cycle biologique complet des espèces.

Ainsi les inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude comportent des limites, il est donc nécessaire de considérer au mieux la bibliographie communale.

D. INVENTAIRE FLORE / HABITATS

D.1. FLORE

D.1.1 Espèces patrimoniales

a) Bibliographie

Les données liées à l'étude de la flore patrimoniale sont issues de la base de données du Conservatoire Botanique National d'Alsace-Lorraine.

347 espèces floristiques ont été recensées sur la commune de Metz entre 2014 et 2025 d'après le CBN d'Alsace-Lorraine.

La plupart de ces espèces sont communes et fréquemment retrouvées en milieu urbain sur des zones de pelouses, de prairies, des délaissés de voiries ou sur des zones en friche.

Parmi elles, neuf espèces menacées et/ou protégées au niveau régional ou nation, ont été observées sur le territoire communal.

Tableau 11 : Espèces patrimoniales sur la commune de Metz d'après le CBN d'Alsace-Lorraine (2014 - 2025)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière d'obs.	Protection	Directive habitats	LRF	LRR
Gagée velue	<i>Gagea villosa</i>	2015	PN	-	LC	NT
Hêtre des forêts	<i>Fagus sylvatica</i>	2024	PR	-	LC	LC
Filipendule commune	<i>Filipendula vulgaris</i>	2022	PR	-	LC	NT
Vallisnerie spiralee	<i>Vallisneria spiralis</i>	2021	PR	-	LC	NA
Laîche faux souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>	2021	-	-	LC	NT
Catapode rigide	<i>Catapodium rigidum</i>	2022	-	-	LC	NT
Chondrille à tige de jonc	<i>Chondrilla juncea</i>	2022	-	-	LC	NT
Holostée en ombelle	<i>Holosteum umbellatum</i>	2023	-	-	LC	NT
Épicéa commun	<i>Picea abies</i>	2023	-	-	LC	NT



Gagée velue (Source : S. LEFNAER) et Filipendule commune (Source : M. MANSKE)

Au vu de l'écologie des espèces patrimoniales, il est peu probable qu'elles soient présentes au sein de la zone d'étude qui est essentiellement urbaine (surfaces artificialisées et parc urbain). En effet, ces espèces sont inféodées à des milieux plus naturels, moins anthropisés et/ou présentant des caractéristiques écologiques éloignés de ceux présents dans la zone d'étude, tels que des champs sablonneux ou des milieux humides (bois humides, eaux stagnantes, rives, prés marécageux).

Les enjeux concernant la flore patrimoniale et les habitats sont jugés très faibles.

D.1.2Espèces végétales exotiques envahissantes

a) Bibliographie

Les données liées à la présence d’espèces végétales exotiques envahissantes sont issues de la base de données du Conservatoire Botanique Nationale d’Alsace-Lorraine.

Les caractères envahissants de ces espèces sont tirés de la « Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes en Grand Est » mise à disposition par le Centre de Ressource Espèces Exotiques Envahissantes.

Trois espèces exotiques envahissantes avérées sont présentes au sein de la commune de Metz d’après les données du CBN d’Alsace-Lorraine (période 2014 – 2025).

Tableau 12 : Espèces végétales exotiques envahissantes sur la commune de Metz d'après le CBN d'Alsace-Lorraine

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Dernière année d’observation
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Avérée	2018
Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	Avérée	2018
Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i>	Avérée	2024



Buddleia de David (Source : P.Gourdain)

Au vu du contexte anthropique du site, il est probable que certaines des espèces exotiques envahissantes mentionnées soient présentes, notamment l’Ailante glanduleux et le Buddléia de David. Il est également possible que d’autres espèces envahissantes très répandues au niveau national telles que la Renouée du Japon soient présentes sur la zone d’étude bien qu’elles ne soient pas mentionnées par le CBN d’Alsace-Lorraine.

Les enjeux concernant les espèces exotiques envahissantes sont jugés modérés.

D.2. HABITATS

D.2.1 Bibliographie

D'après les données Corine Land Cover, la zone d'étude est principalement composée d'« Espaces verts urbains » et de « Tissu urbain discontinu ».

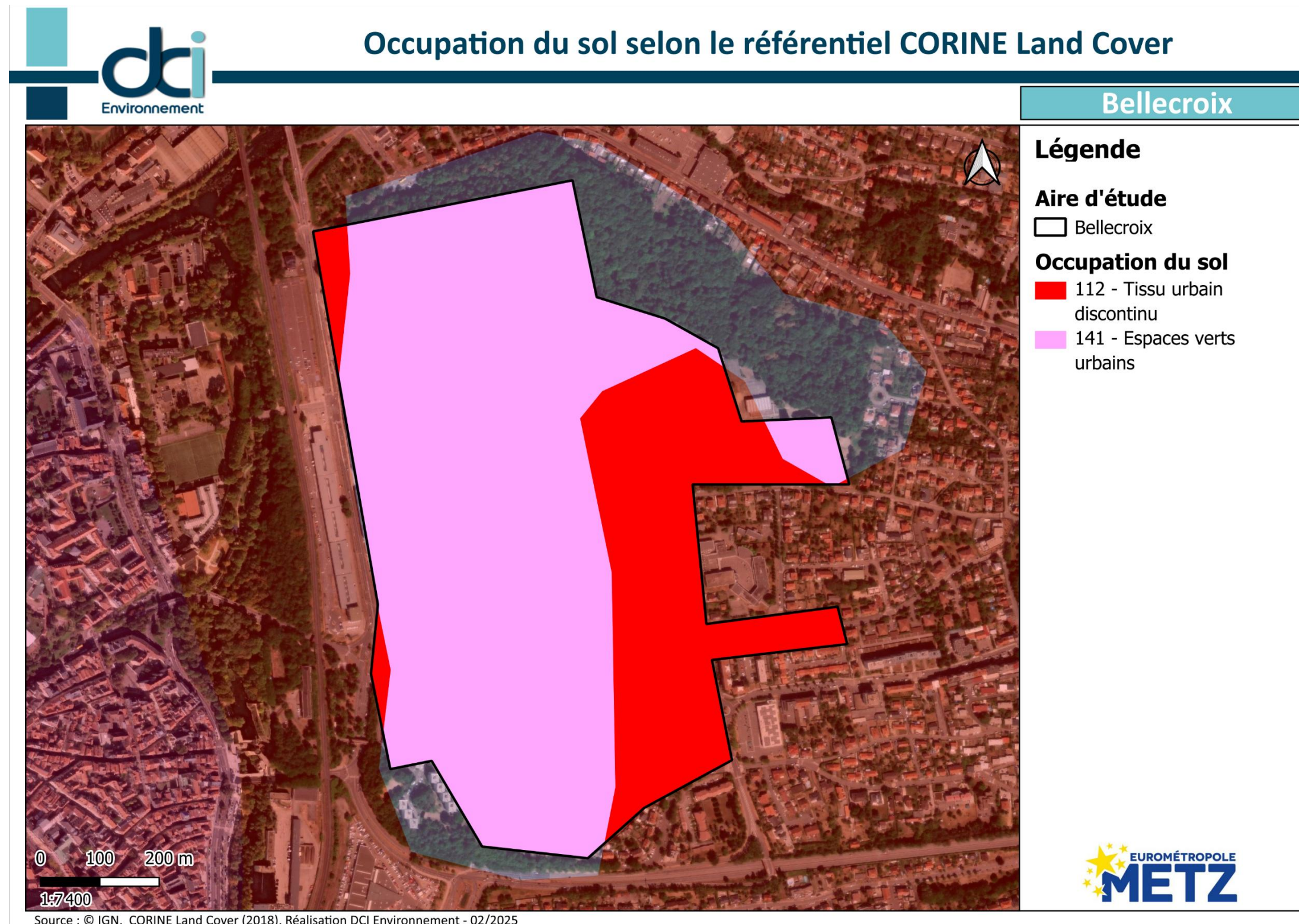


Figure 19 : Occupation du sol au sein et à proximité immédiate de la zone d'étude

E. FAUNE

Au regard des habitats recensés dans la zone d’étude, les espèces et groupes d’espèces strictement inféodés au milieu aquatique, et notamment à la Moselle, ne seront pas pris en compte dans la bibliographie car leur présence sur la zone d’étude n’est pas possible. C’est le cas notamment de groupes tels que les poissons, les algues ou encore les gastéropodes aquatiques.

E.1. AVIFAUNE

E.1.1 Etude Bibliographique

Les données bibliographiques sont issues des données d’observations de l’INPN recensées au sein de l’emprise communal de Metz sur les 10 dernières années (de 2015 à 2025).

D’après les données bibliographiques, 111 espèces d'oiseaux ont été recensées sur cette aire. Parmi elles, 77 sont protégées nationalement et 37 présentent des statuts de conservation défavorables sur les Listes Rouges nationale et régionale. C’est le cas d’espèces telles que le Martinet noir (*Apus apus*), la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) ou encore le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), trois oiseaux classés Vulnérable sur la Liste rouge régionale. De plus, 5 espèces sont catégorisées comme exotique envahissante avérée et 1 comme exotique envahissante potentielle.

Tableau 13 : Avifaune relevée au sein de la base de données OpenObs de l’INPN (Metz ; 2015-2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Oiseau
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC	NT	PN	-
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LC	VU	PN	OI
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	NT	NT	-	OII/2
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	LC	NT	PN	-
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	CR	CR*	-	OII/1 ; OIII/2
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC	LC	PN	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	LC	PN	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	LC	NT	PN	-
<u>Bernache du Canada</u>	<u><i>Branta canadensis</i></u>	NA	NA	-	OII/1
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	VU	VU	PN	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	EN	EN	PN	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	VU	NT	PN	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	LC	PN	-
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	LC	VU	-	OII/1
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	-	OII/1 ; OIII/1

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Oiseau
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	LC	CR	-	OII/1 ; OIII/2
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	VU	NT	PN	-
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	-	NE	PN	-
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	NT	CR	PN	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	LC	PN	OII/2
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC	LC	PN	OI
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	LC	-	OII/2
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	-	OII/2
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	VU	PN	-
<u>Cygne noir</u>	<u><i>Cyanus atratus</i></u>	-	NA	-	-
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	LC	NA	PN	OII/2
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	LC	PN	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	-	OII/2
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	LC	LC	-	OII/1 ; OIII/1
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT	NT	PN	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	PN	-
Fauvette babillarde	<i>Curruca curruca</i>	LC	NE	PN	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	NT	VU	PN	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	LC	LC	PN	-
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	LC	NT	-	OII/1 ; OIII/2
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	VU	VU	-	OII/1 ; OIII/2
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	LC	VU	-	OII/1 ; OIII/2
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LC	LC	-	OII/2
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	NA	NA	-	OII/2
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	-	OII/2
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	VU	VU	PN	-
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	LC	EN	PN	-
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	LC	NT	PN	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LC	LC	PN	-
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	LC	VU	PN	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	PN	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Oiseau
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC	LC	-	OII/2
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	LC	NT	-	OII/2
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-	NA	-	OII/2
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	-	OII/2
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC	LC	PN	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC	LC	PN	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	NT	NT	PN	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	NT	VU	PN	-
Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	<i>Hippolais polyglotta</i>	LC	LC	PN	-
Inséparable de Fischer	<i>Agapornis fischeri</i>	-	NE	-	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	VU	LC	PN	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	NT	VU	PN	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	VU	LC	PN	OI
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	-	OII/2
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	LC	PN	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	PN	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	PN	-
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	LC	LC	PN	-
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	LC	VU	PN	-
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	LC	LC	PN	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	PN	OI
Moineau cisalpin	<i>Passer italiae</i>	LC	NE	-	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	LC	PN	-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	EN	EN	PN	-
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	NT	EN	PN	OII/2
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	LC	VU	-	OII/2
Quette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	NA	NA	-	-
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	NA	NA	-	-
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	LC	NT	PN	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	PN	-
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	VU	VU	PN	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Oiseau
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	LC	LC	PN	OI
Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	PN	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	-	OII/2
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	NT	NT	PN	OI
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	DD	LC	-	OII/1
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	-	OII/1 ; OIII/1
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	PN	-
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	NE	PN	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LC	VU	PN	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	NT	VU	PN	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	NT	PN	-
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	NT	NT	-	OII/2
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC	LC	PN	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	NT	NT	PN	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	LC	PN	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	PN	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC	LC	PN	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	PN	-
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	LC	PN	-
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	VU	LC	PN	-
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	LC	VU	PN	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	VU	NT	PN	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	PN	-
Sizerin flammé	<i>Acanthis flammea</i>	VU	NA	PN	-
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	NA	NA	PN	OI
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	LC	EN	PN	-
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	VU	EN	PN	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	NT	LC	PN	-
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	LC	CR	PN	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	VU	EN	-	OII/2
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	-	OII/2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Oiseau
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	PN	-
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	NT	EN	-	OII/2
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	VU	NT	PN	-
Légende : Espèce exotique envahissante : Avérée : « Bernache du Canada » ; Potentielle : « Inséparable de Fischer » Statut de protection : PN : protégée en France ; GC : espèce chassable ; EN : nuisible Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; DD : non déterminé, NA : non applicable ; NE : non évalué. Directive oiseaux : OI : espèces faisant objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (zone de protection spéciale) ; OII : espèces pouvant être chassées, OIII : espèces pour lesquelles les États membres peuvent autoriser sur leur territoire et la détention.					

Le contexte urbain de la zone d'étude n'est que peu favorable à la plupart des espèces recensées dans la bibliographie qui ne sont pas ou que peu susceptibles d'utiliser le site comme zone de repos, d'alimentation ou de nidification.

Cependant, la zone reste favorable pour l'alimentation et la nidification de certains oiseaux inféodés aux milieux urbains tels que l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ou le Moineau domestique (*Passer domesticus*), mais également à des espèces des milieux forestiers qui pourraient fréquenter les boisements du parc du Fort de Bellecroix.

E.1.2 Analyse des données

Un passage a été réalisé le 15 janvier 2025 afin de contacter les espèces hivernantes. Au total, ce sont 18 espèces, toutes communes, qui ont été déterminées durant ce passage. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur la zone d'étude. Plusieurs individus de Perruche à collier (*Psittacula krameri*), une espèce exotique envahissante avérée dans la région, ont été observés en vol ou posés dans les arbres, sur le site.

Tableau 14 : Espèces contactées en période hivernale

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Oiseau
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	LC	PN	OII/2
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	LC	-	OII/2
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	-	OII/2
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	-	OII/2
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	PN	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	-	OII/2
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	PN	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	PN	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	LC	PN	-
Perruche à collier	Psittacula krameri	NA	NA	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	PN	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	PN	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	-	OII/2
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	DD	LC	-	OII/1
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	-	OII/1 ; OIII/1
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	PN	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	-	OII/2
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	PN	-
Légende : Espèce exotique envahissante : Avérée : « Perruche à collier » Statut de protection : PN : protégée en France ; GC : espèce chassable ; EN : nuisible Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; DD : non déterminé, NA : non applicable ; NE : non évalué. Directive oiseaux : OI : espèces faisant objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (zone de protection spéciale) ; OII : espèces pouvant être chassées, OIII : espèces pour lesquelles les États membres peuvent autoriser sur leur territoire et la détention.					



Perruche à collier (Source : A. EICHLER)



Mésange charbonnière (Source : L. VIATOUR)

Cette faible diversité avifaunistique est à relativiser avec la date de réalisation de la prospection qui n'est pas favorable à la détection de l'intégralité des espèces utilisant le site ou ses alentours et, notamment, l'avifaune nicheuse et migratrice.

Les bâtiments et zones ciblées par les opérations d'aménagements portées par l'Eurométropole de Metz présentent des enjeux liés à l'avifaune jugés modérés dû à la présence potentielle de nombreuses espèces protégées qui sont susceptibles de nicher dans les arbres et arbustes présents sur la zone ou à proximité immédiate, mais également sur les bâtiments pour des espèces telles que l'Hirondelle de fenêtre.

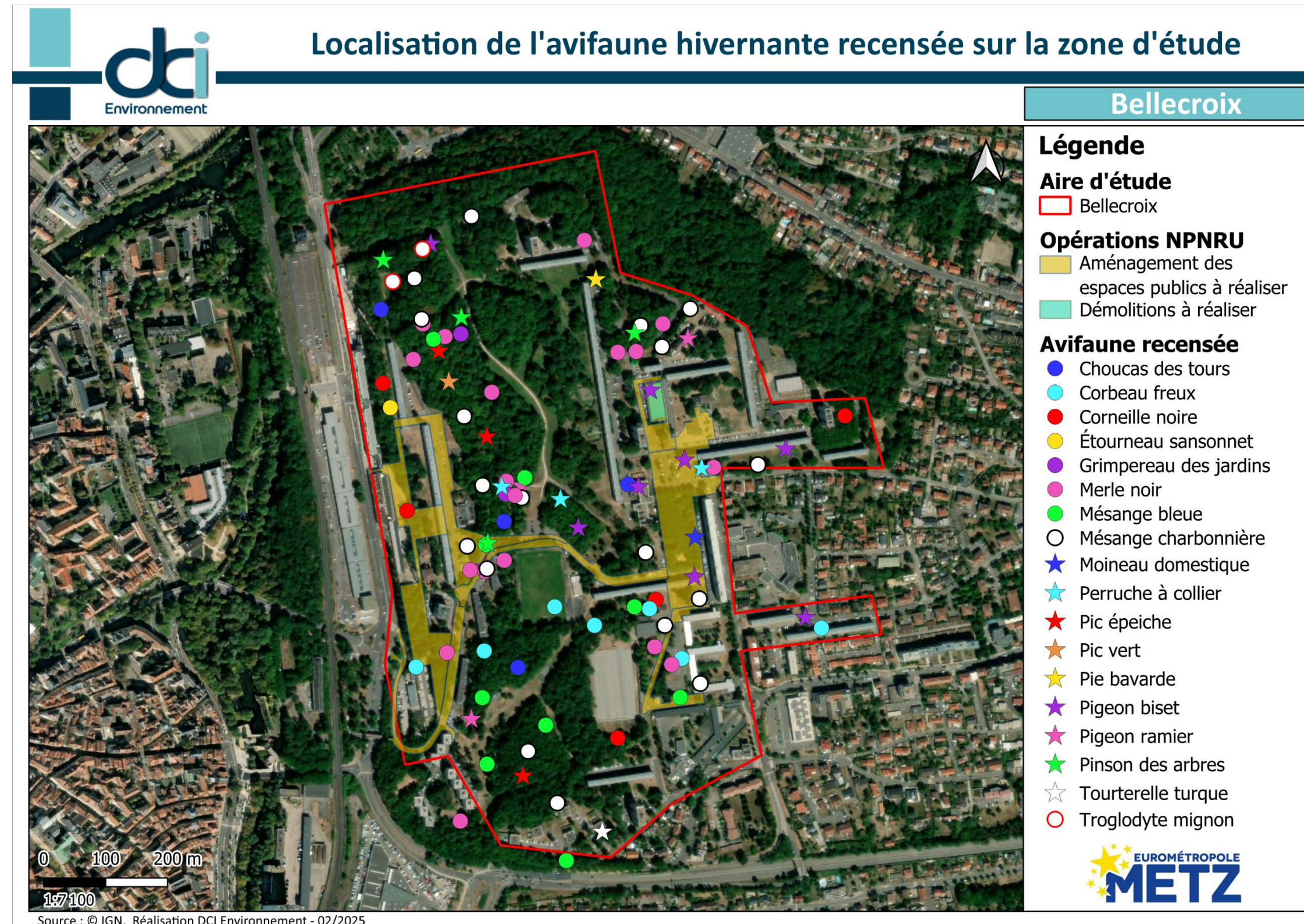


Figure 20 : Avifaune hivernante recensée sur la zone d'étude

E.2. CHIROPTÈRE

E.2.1 Etude Bibliographique

Les données bibliographiques sont issues des données d'observations de l'INPN recensées au sein de l'emprise communal de Metz sur les 10 dernières années (de 2015 à 2025).

La base de données de l'INPN ne mentionne aucun chiroptère sur la commune de Metz. A noter que ce taxon, en dehors d'un cadre professionnel, est compliqué à appréhender.

Il est possible que la zone d'étude serve de zone de chasse, de transit ou de gîtes à des individus liés aux milieux urbanisés mais également à des espèces forestières qui pourraient être présentes au sein des boisements situés sur la zone d'étude et ses environs.

Les chiroptères sont des espèces toutes protégées et qui présentent le plus souvent un enjeu de patrimonialité. Un enjeu modéré est attribué à ce groupe.

E.2.2 Analyse des données

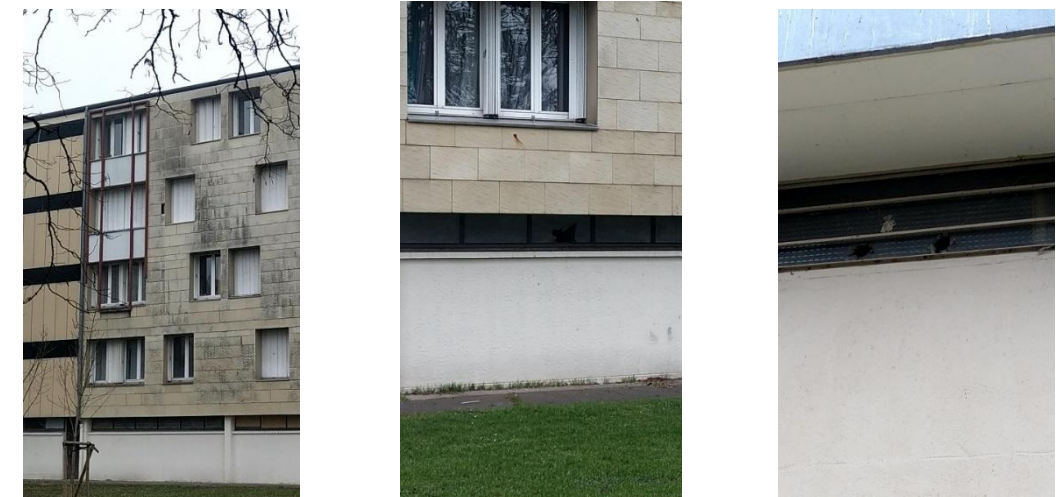
Le potentiel de gîte sur la zone d'étude a été déterminé de la façon suivante :

- **Potentiel fort** : zone présentant un ou plusieurs éléments remarquables (favorable à l'utilisation en tant que gîte par les individus).
- **Potentiel modéré** : zone où aucun élément remarquable n'a été repéré mais présentant une forte probabilité de zones de refuge pour les individus (combles de maison notamment, vieux feuillus...).
- **Potentiel faible** : zone dans laquelle aucun élément remarquable n'a été repéré et présentant une faible probabilité d'utilisation en tant que gîte par les individus.

La zone d'étude, dans son ensemble, est propice à la chasse, au transit et au gîte pour des espèces appartenant aux cortèges anthropophile et forestier. Sa diversité paysagère mêlant espaces boisés, structures bâties et habitats semi-naturels est favorable à de nombreuses espèces de chiroptères.

La prospection menée sur le site a permis de détecter plusieurs éléments remarquables susceptibles de constituer des gîtes à chiroptères. Parmi eux, plusieurs arbres à microcavités et bois morts constituent des refuges privilégiés pour certaines espèces arboricoles. Et la présence de cavités anthropiques, notamment au sein des bâtiments et des murs de pierres, renforce l'attractivité du site pour les espèces anthropophiles, qui sont susceptibles de les utiliser comme gîte de reproduction ou d'hibernation.

Ces éléments remarquables sont situés sur, ou à proximité immédiate, des secteurs concernés par les opérations d'aménagement du projet.



Exemples de cavités pouvant permettre l'accès à l'intérieur des bâtiments. (Source : DCI Environnement)

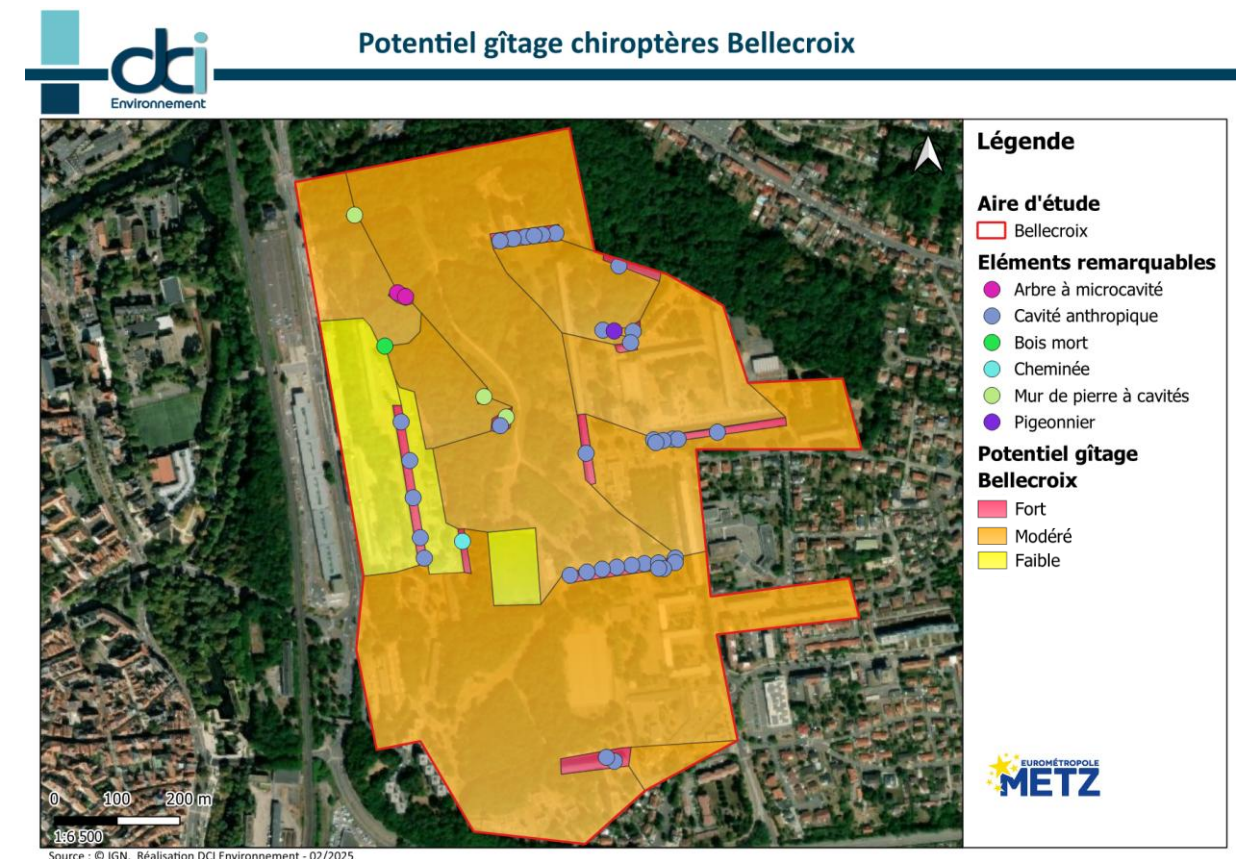


Figure 21 : Potentiel de gîte des chiroptères sur la zone d'étude

Les enjeux sur les secteurs d'opérations portés par la Métropole de Metz sont jugés modérés au vu des nombreux habitats potentiels présents sur la zone d'étude.

E.3. MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

E.3.1 Etude Bibliographique

Les données bibliographiques sont issues des données d’observations de l’INPN recensées au sein de l’emprise communal de Metz sur les 10 dernières années (de 2015 à 2025).

D’après les données bibliographiques, 12 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été recensés. Parmi elles, 3 sont protégées nationalement. La Liste rouge des mammifères du Grand Est n’étant pas encore parue, les statuts de menace ne peuvent être apprécié qu’au niveau national pour ces espèces. Aucun de ces mammifères n’est menacé sur la Liste rouge française. L’un de ces mammifères, le Ragondin (*Myocastor coypus*) est classé comme espèce exotique envahissante avérée dans la région.

Tableau 15 : Mammifères relevés au sein de la base de données OpenObs de l'INPN (Metz ; 2015-2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR nationale	LR régionale	Statut de protection	Directive Habitats
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC	-	PN	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	-	-	-
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	-	PN	-
Fouine	<i>Martes foina</i>	LC	-	-	-
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	LC	-	-	-
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	NT	-	-	Ann V
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	-	-	-
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	LC	-	PN	Ann II/Ann IV
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	NA	-	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	LC	-	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC	-	-	-
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	LC	-	-	-
Légende : Espèce exotique envahissante : Avérée : « Ragondin » Statut de protection : PN : protégée en France ; GC : espèce chassable Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée, ; VU : vulnérable ; NAa : Non applicable Directive Habitats : II : espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.					

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR nationale	LR régionale	Statut de protection	Directive Habitats
IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte					
V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et exploitation sont susceptibles de faire objet de mesures de gestion					

La zone d’étude est favorable aux espèces ubiquistes telles que le Renard roux (*Vulpes vulpes*) mais également à des mammifères liés aux milieux arborés tels que l’Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), une espèce protégée qui pourrait être présente au sein des parcelles arborées du parc du Fort de Bellecroix.



Hérisson d’Europe (Source : J. HEMPEL) et Renard roux (Source : R. BRON)

E.3.2 Analyse des données

Aucun mammifère n’a été observé lors de l’inventaire.

La zone d’étude est favorable au transit, à l’alimentation ou au refuge de nombreuses espèces de mammifères. En particulier le parc du Fort de Bellecroix qui constitue un habitat favorable et diversifié, offrant à la fois des zones boisées, des espaces herbacés et des structures pouvant servir d’abris à de nombreux mammifères tels que l’Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Hérisson d’Europe (*Erinaceus europaeus*) ou le Renard roux (*Vulpes vulpes*).

Bien que certaines de ces espèces soient protégées nationalement, elles restent communes dans la région et possèdent, pour la plupart, des capacités d’adaptation et de déplacement leur permettant d’exploiter des territoires plus ou moins étendus.

Les enjeux concernant les mammifères sont jugés faibles sur la zone d’étude.

E.4. REPTILES

E.4.1 Etude bibliographique

Les données bibliographiques sont issues des données d’observations de l’INPN recensées au sein de l’emprise communal de Metz sur les 10 dernières années (de 2015 à 2025).

D’après les données bibliographiques, 3 espèces de reptiles ont été recensés sur cette aire. Toutes communes, deux d’entre elles sont toutefois protégées au niveau national : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et l’Orvet fragile (*Anguis fragilis*). La troisième espèce recensée, la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) est une espèce exotique potentiellement envahissante dans la région.

Tableau 16 : Reptiles relevés au sein de la base de données OpenObs de l'INPN (Metz ; 2015-2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR nationale	LR régionale	Statut de protection	Directive Habitats
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	PN	Ann IV
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	LC	LC	PN	-
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>	NA	NA	-	-
Légende : Espèce exotique envahissante : Potentielle : « Tortue de Floride » Statut de protection : PN : protégée en France. Liste rouge : LC : préoccupation mineure, ; NT : quasi-menacée, ; VU : vulnérable. ; NAa : non applicable Directive Habitats : II : espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et exploitation sont susceptibles de faire objet de mesures de gestion					

Il est probable de relever la présence de certaines espèces, notamment les plus communes comme le Lézard des murailles ou l’Orvet fragile qui, sur la zone d’étude, sont susceptibles de fréquenter respectivement des zones minérales ensoleillés, et des zones prairiales ou des lisières de boisements.



Lézard des murailles (Source : Gzen) et Orvet fragile (Source : R.Bron)

E.4.2 Analyse des données

Ne s’agissant pas de la période optimale d’observation des reptiles, aucune espèce n’a été contactée.

Malgré cette absence de détection, plusieurs espèces sont susceptibles d’être présentes au sein de la zone d’étude en raison des habitats favorables qu’elle propose. L’Orvet fragile (*Anguis fragilis*) pourrait fréquenter les lisières boisées et les zones de friche, et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) pourrait exploiter les surfaces artificialisées mais aussi les murs de pierre et les autres structures anthropiques présentes dans le parc du Fort de Bellecroix.

Les enjeux liés aux reptiles sont jugés faibles à modérés en raison des habitats favorables présents sur la zone d’étude.

E.5. AMPHIBIENS

E.5.1 Etude Bibliographique

Les données bibliographiques sont issues des données d’observations de l’INPN recensées au sein de l’emprise communal de Metz sur les 10 dernières années (de 2015 à 2025).

D’après les données bibliographiques, 2 espèces d’amphibiens ont été recensées sur cette aire. Toutes deux protégées, ces espèces appartiennent au même groupe dit des « grenouilles vertes ». L’une d’elles, la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) est une espèce exotique envahissante avérée dans la région.

Tableau 17 : Amphibiens relevés au sein de la base de données OpenObs (Metz ; 2015-2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR nationale	LR régionale	Statut de protection	Directive Habitats
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl.esculentus</i>	NT	DD	PN	Ann V
<u>Grenouille rieuse</u>	<u><i>Pelophylax ridibundus</i></u>	LC	DD	PN	Ann V
Légende : Espèce exotique envahissante : Avérée : « <u>Grenouille rieuse</u> » Statut de protection : PN : protégée en France. Liste rouge : LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, NA : Non applicable Directive Habitats : II : espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et exploitation sont susceptibles de faire objet de mesures de gestion					

Aucun point d'eau ou zone humide en capacité d'accueillir des amphibiens en phase aquatique ou durant leur période de reproduction n'est présent au sein de la zone d'étude. Toutefois, certains individus en phase terrestre pourraient être observés au niveau des massifs arborés et des milieux plus naturels présents dans la zone d'étude, qui leur offrent des refuges adaptés.

E.5.2. Analyse des données

Ne s'agissant pas de la période optimale d'observation, aucun individu n'a été contacté lors des inventaires.

Le site ne présente aucun milieu aquatique, ce qui n'est pas favorable à la ponte et à l'alimentation des amphibiens.

La présence de massifs boisés au sein de la zone d'étude est favorable aux amphibiens durant leur phase terrestre et notamment d'hibernation. Le potentiel d'accueil du site reste toutefois limité par les pressions humaines et, notamment, les nombreux axes de circulation présents dans le secteur qui limitent fortement les possibilités de déplacement et d'installation des populations d'amphibiens sur la zone d'étude.

La zone d'étude présente des habitats propices aux amphibiens en phase terrestre. Les enjeux liés à ce groupe sont jugés faibles.

E.6. ENTOMOFAUNE

E.6.1 Etude Bibliographique

Les données bibliographiques sont issues des données d'observations de l'INPN recensées au sein de l'emprise communal de Metz sur les 10 dernières années (de 2015 à 2025).

D'après les données bibliographiques, 314 espèces d'insectes et d'arachnides ont été recensées sur cette aire. Toutes sont communes dans la région et au niveau national.

L'entomofaune est le taxon réunissant le plus d'espèces, il est donc compliqué d'évaluer avec pertinence les statuts de menace qui pèsent sur les insectes et autres arachnides. Seules quelques listes rouges sont disponibles au niveau national et régional mais elles ne couvrent pas tous les groupes recensés.

Parmi les 314 espèces identifiées, 3 sont classées comme exotiques envahissantes avérées dans la région et deux comme exotiques envahissantes potentielles.

Seules les espèces présentant un statut d'évaluation sont présentées dans le tableur suivant.

Tableau 18 : Entomofaune relevée au sein de la base de données OpenObs de l'INPN (Metz ; 2015-2025).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Habitats
Aranéides					
Épeire diadème	<i>Araneus diadematus</i>	LC	-	-	-
Pholque phalangiste	<i>Pholcus phalangioides</i>	LC	-	-	-
Araignée cracheuse	<i>Scytodes thoracica</i>	LC	-	-	-
Zoropse à pattes épineuses	<i>Zoropsis spinimana</i>	LC	-	-	-
Épeire frelon	<i>Argiope bruennichi</i>	LC	-	-	-
Épeire des fissures	<i>Nuctenea umbratica</i>	LC	-	-	-
Misumène variable	<i>Misumena vatia</i>	LC	-	-	-
Saltique arlequin	<i>Salticus scenicus</i>	LC	-	-	-
Saltique cuivré	<i>Heliophanus cupreus</i>	LC	-	-	-
Épeire des fenêtres	<i>Zygiella x-notata</i>	LC	-	-	-
-	<i>Ballus chalybeius</i>	LC	-	-	-
Stéatode domestique	<i>Steatoda grossa</i>	LC	-	-	-
-	<i>Segestria senoculata</i>	LC	-	-	-
Pholque de Pluche	<i>Holocnemus pluchei</i>	LC	-	-	-
Épeire de velours	<i>Agalenatea redii</i>	LC	-	-	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Habitats
Mangore petite-bouteille	<i>Mangora acalypha</i>	LC	-	-	-
Anyphène à chevrons	<i>Anyphaena accentuata</i>	LC	-	-	-
-	<i>Tegenaria parietina</i>	LC	-	-	-
Pisaure admirable	<i>Pisaura mirabilis</i>	LC	-	-	-
-	<i>Salticus zebraneus</i>	LC	-	-	-
-	<i>Icius subinermis</i>	LC	-	-	-
Épeire des roseaux	<i>Larinioides cornutus</i>	LC	-	-	-
Harpactée pattes-rayées	<i>Harpactea hombergi</i>	LC	-	-	-
-	<i>Cheiracanthium mildei</i>	LC	-	-	-
-	<i>Chalcoscirtus infimus</i>	LC	-	-	-
Thomise Napoléon	<i>Synema globosum</i>	LC	-	-	-
-	<i>Larinioides sclopetarius</i>	LC	-	-	-
-	<i>Xysticus ulmi</i>	LC	-	-	-
Thomise à trois taches	<i>Ebrechtella tricuspidata</i>	LC	-	-	-
-	<i>Brigittea civica</i>	LC	-	-	-
Dictyne cachée	<i>Brigittea latens</i>	LC	-	-	-
Coléoptères					
<u>Coccinelle asiatique</u>	<u><i>Harmonia axyridis</i></u>	-	-	-	-
Hémiptères					
<u>Punaise diabolique</u>	<u><i>Halyomorpha halys</i></u>	-	-	-	-
<u>Tigre du platane</u>	<u><i>Corythucha ciliata</i></u>	-	-	-	-
<u>Punaise américaine du pin</u>	<u><i>Leptoglossus occidentalis</i></u>	-	-	-	-
Lépidoptères					
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	-	-	-	Ann II
<u>Pyrale du buis</u>	<u><i>Cydalima perspectalis</i></u>	-	-	-	-
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	LC	-	-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	-	-	-
Gamma	<i>Polygonia c-album</i>	LC	-	-	-
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	LC	-	-	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	-	-	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Habitats
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	LC	-	-	-
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	LC	-	-	-
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	-	-	-
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	LC	-	-	-
Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	LC	-	-	-
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	-	-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC	-	-	-
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	LC	-	-	-
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	LC	-	-	-
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	LC	-	-	-
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	LC	-	-	-
Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>	LC	-	-	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	-	-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	-	-	-
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	LC	-	-	-
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	LC	-	-	-
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	LC	-	-	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	LC	-	-	-
Mantoptères					
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	LC	-	-
Odonates					
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	LC	LC	-	-
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	LC	LC	-	-
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	LC	LC	-	-
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LC	LC	-	-
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	LC	LC	-	-
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	LC	LC	-	-
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	LC	-	-
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	LC	LC	-	-
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	LC	LC	-	-
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	LC	LC	-	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRF	LRR	Protection	Directive Habitats
Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	LC	LC	-	-
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	LC	LC	-	-
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	LC	LC	-	-
Orthoptères					
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	LC	-	-
OEdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	LC	-	-
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	-	LC	-	-
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	LC	-	-
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	-	LC	-	-
Grillon domestique	<i>Acheta domesticus</i>	-	NA	-	-
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	-	LC	-	-
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	LC	-	-
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	-	LC	-	-
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	LC	-	-
Légende : Espèce exotique envahissante : Averée : « Coccinelle asiatique » ; Potentielle : « Punaise diabolique » Statut de protection : PN : protégée en France ; GC : espèce chassable ; EN : nuisible Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; DD : non déterminé, NA : non applicable ; NE : non évalué. Directive oiseaux : OI : espèces faisant objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (zone de protection spéciale) ; OII : espèces pouvant être chassées, OIII : espèces pour lesquelles les États membres peuvent autoriser sur leur territoire et la détention.					



Anax empereur (Source : F. VASSEN)

La zone d'étude est favorable à la présence de plusieurs cortèges d'entomofaune.

Toutefois, le contexte urbain dans lequel elle s'inscrit n'est que peu propice aux espèces patrimoniales qui sont généralement liées à des milieux moins anthropisés et/ou présentant des caractéristiques écologiques particulières (milieux secs, zones humides, etc.).

E.6.2 Analyse des données

Ne s'agissant pas de la période optimale d'observation, aucun individu n'a été recensé.

L'absence de milieu humide sur le site d'étude est peu favorable à l'observation d'odonate.

En revanche, la diversité des habitats présents, notamment les prairies, les haies, les lisières boisées et les massifs arborés, constitue un environnement favorable pour de nombreuses espèces communes d'insectes (lépidoptères, orthoptères, coléoptères, etc.) et d'arachnides.

Bien qu'aucun individu n'ait été observé, la zone d'étude reste favorable à un cortège d'insectes et d'arachnides communs, typiques des milieux ouverts et boisés de la région.

Les enjeux sont jugés très faibles.

F. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les inventaires n’ayant pas été réalisés dans la période la plus optimale à l’observation de tous les groupes, les éléments bibliographiques sont également pris en compte dans la détermination des enjeux.

Tableau 19 : Synthèse des enjeux potentiels

Taxon	Justification	Niveau d'enjeu
Flore et habitats patrimoniaux	Le contexte urbain de la zone d'étude ne favorise pas le développement d'habitats ou d'espèces à enjeux. D'après la bibliographie, l'écologie des espèces patrimoniales observées sur la commune de Metz ne correspond pas au contexte écologique du site d'étude. La présence de ces espèces semble donc peu probable.	Très faible
Espèces végétales exotiques envahissantes	D'après la bibliographie, 3 espèces végétales exotiques envahissantes sont recensées sur la commune de Metz. Le contexte urbain de la zone d'étude est favorable au développement d'espèces invasives.	Modéré
Avifaune	La zone d'étude est favorable aux cortèges d'oiseaux des milieux urbains et des milieux boisés qui sont susceptibles de l'utiliser comme lieu de repos, d'alimentation ou de nidification. Un enjeu potentiel est également présent sur les bâtiments qui sont susceptibles d'accueillir les nids d'espèces protégées telles que l'Hirondelle de fenêtre.	Modéré
Chiroptère	Le site peut constituer des zones de passage, de chasse ou de refuge potentiel au niveau des espaces verts, et notamment du parc du Fort de Bellecroix, mais également au niveau de certains bâtiments situés sur, ou à proximité immédiate, de la zone de travaux et qui présentent des cavités anthropiques avec un fort potentiel de gîte.	Modéré
Mammifère	Aucune espèce n'a été observée durant l'inventaire.	Faible

Taxon	Justification	Niveau d'enjeu
	La zone d'étude présente des habitats favorables aux mammifères ubiquistes fréquentant les milieux urbains, mais aussi à des espèces inféodées aux milieux boisés qui trouveront nourriture et refuge au sein du parc du Fort de Bellecroix.	
Reptile	Aucune espèce n'a été observée durant l'inventaire. Le site d'étude est favorable à certaines espèces communes dans la région telles que le Lézard des murailles ou l'Orvet fragile qui sont des espèces protégées. La présence de ces espèces n'est donc pas à exclure.	Faible à modéré
Amphibien	Aucune espèce n'a été observée durant l'inventaire. La zone d'étude présente des habitats favorables aux amphibiens en phase terrestre.	Faible
Entomofaune	Malgré le contexte urbain de la zone d'étude, cette dernière présente des habitats favorables à un cortège d'espèces communes typiques des milieux ouverts et boisés de la région.	Très faible

Légende : Modéré, Faible, Très faible, Nul

Au regard des données bibliographiques et des observations réalisées lors de la prospection de janvier 2025, l'enjeu écologique global de la zone d'étude est jugé modéré. Cette évaluation repose principalement sur les niveaux d'enjeux identifiés pour l'avifaune et les chiroptères, les groupes les plus sensibles présents sur le secteur.

Plusieurs espèces d'oiseaux protégées, bien que communes, peuvent utiliser les haies, les alignements d'arbres et les espaces verts présents sur la zone d'étude pour le transit, l'alimentation ou la reproduction. De même, les chiroptères anthropophiles, des espèces toutes protégées, peuvent exploiter les cavités présentes dans les bâtiments comme sites de repos ou de reproduction.

L'absence de données plus détaillées sur la faune, la flore et les habitats présents limite les possibilités d'identifier précisément les secteurs présentant des enjeux écologiques importants. Une étude écologique plus approfondie sur ce quartier pourrait permettre d'affiner ces enjeux et les risques associés au projet.

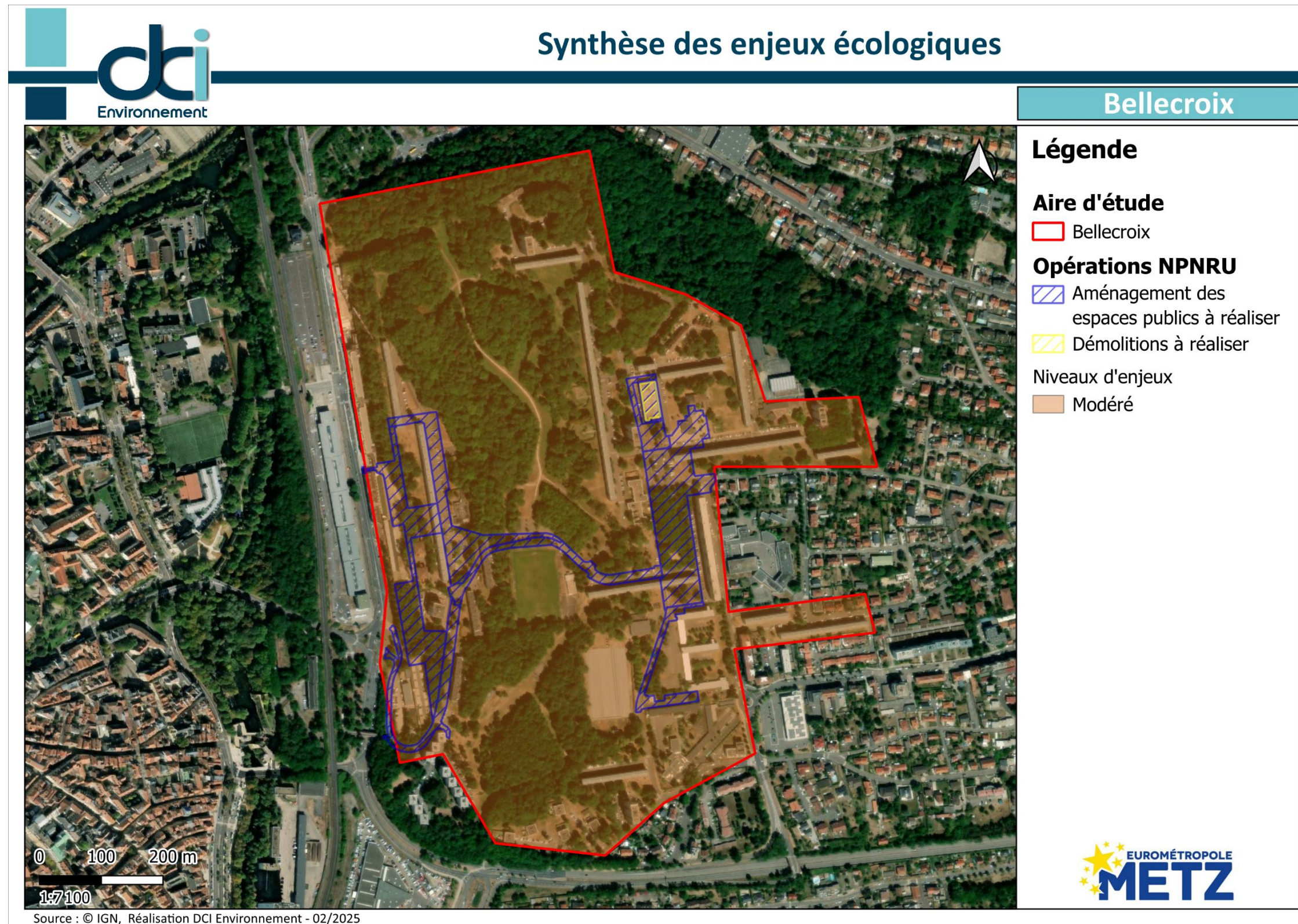


Figure 22 : Synthèse des enjeux